

Table des matières

Appendice I	
Réserves internationales	143
Réserves en devises	143
Avoirs de réserve en compte au FMI	143
Or	143
<i>Évolution au premier trimestre de 1999</i>	143
Composition des réserves en devises	143
Tableaux de l'appendice I	
I.1. Réserves officielles, 1993–mars 1999	144
I.2. Part des différentes monnaies nationales dans le total des avoirs officiels identifiés en devises, à la fin des années 1989–98	145
I.3. Composition des avoirs officiels en devises, à la fin des années 1990–98	146
Appendice II	
Opérations et transactions financières	148
Tableaux de l'appendice II	
II.1. Accords approuvés au cours des exercices clos les 30 avril 1953–99	148
II.2. Accords en vigueur à la fin des exercices clos les 30 avril 1953–99	150
II.3. Accords de confirmation en vigueur durant l'exercice clos le 30 avril 1999	151
II.4. Accords élargis en vigueur durant l'exercice clos le 30 avril 1999	152
II.5. Accords au titre de la facilité d'ajustement structurel renforcée en vigueur durant l'exercice clos le 30 avril 1999	153
II.6. État récapitulatif des décaissements, des rachats et des remboursements, exercices clos les 30 avril 1948–99	154
II.7. Achats au FMI et prêts accordés par le FMI, exercice clos le 30 avril 1999	155
II.8. Rachats et remboursements au FMI, exercice clos le 30 avril 1999	157
II.9. Encours des crédits accordés par le FMI au titre des divers mécanismes, exercices clos les 30 avril 1992–99	159
II.10. Facilité d'ajustement structurel renforcée : valeur estimée des contributions au titre des bonifications et des prêts (montants engagés au 30 avril 1999)	160
II.11. Allocation spéciale et unique de DTS conformément à l'annexe M de la proposition de quatrième amendement des Statuts	161
II.12. État récapitulatif des transactions et opérations sur DTS, exercice clos le 30 avril 1999	165

II.13. Avoirs en DTS de l'ensemble des participants et de différents groupes de pays, en pourcentage de leur allocation cumulative et de leurs réserves (or non compris), exercices clos les 30 avril 1975–99	170
II.14. Principaux taux du FMI, exercice clos le 30 avril 1999	171
II.15. Quotes-parts des pays membres au 30 avril 1998 et au 30 avril 1999	172
II.16. Liste des pays membres qui ont accepté les obligations de l'article VIII, sections 2, 3 et 4, des Statuts	174
II.17. Régimes de change et ancrage de la politique monétaire au 30 avril 1999	176
Appendice III	
Principales décisions du Conseil d'administration	180
A. Politique d'accès — Directives concernant les limites d'accès	180
B. Revenu du FMI	181
C. Facilité d'ajustement structurel renforcée (FASR)	181
D. Facilité de réserve supplémentaire (FRS)	184
E. Pratiques de taux de change multiples — Durée de l'approbation	185
F. Budget des opérations et transactions financières	185
G. L'Union économique et monétaire européenne et le FMI	185
H. Opérations de réduction de l'encours et du service de la dette — Ressources	186
I. Onzième révision générale des quotes-parts	186
Pièce jointe : communication à tous les États membres	186
J. Banque centrale européenne — Statut d'observateur	187
K. Ouverture des archives du FMI — Réexamen et modification de la politique suivie	187
Appendice IV	
Relations du FMI avec les autres organisations internationales	188
Liaisons avec les autres organisations	188
Relations avec les Nations Unies	188
Relations avec l'Organisation mondiale du commerce	189
Collaboration avec la Banque mondiale	189
Coopération avec les banques régionales de développement	189
Rôle de la direction du FMI	189
Appendice V	
Relations extérieures	191
Objectifs, publics ciblés et instruments de communication externe	191
Examen par le Conseil de la politique de communication externe du FMI	192
Évaluation externe de la communication avec le public	193
Encadrés de l'appendice V	
V.1 Innovations apportées au site du FMI	192
V.2 Le FMI ouvre au siège un nouveau Centre de relations avec le public	193
Tableau de l'appendice V	
V.1 Publications du FMI parues durant l'exercice clos le 30 avril 1999	194
Appendice VI	
Communiqués du Comité intérimaire et du Comité du développement	196
Comité intérimaire du Conseil des gouverneurs sur le système monétaire international	196
<i>Cinquante et unième réunion, Washington, 4 octobre 1998</i>	196
<i>Cinquante-deuxième réunion, Washington, 27 avril 1999</i>	200

Comité ministériel conjoint des Conseils des gouverneurs de la Banque et du Fonds sur le transfert de ressources réelles aux pays en développement (Comité du développement)	205
<i>Cinquante-huitième réunion, Washington, 5 octobre 1998</i>	205
<i>Cinquante-neuvième réunion, Washington, 28 avril 1999</i>	207
Appendice VII	
Administrateurs et nombre de voix au 30 avril 1999	210
Appendice VIII	
Changements dans la composition du Conseil d'administration	214
Appendice IX	
États financiers	220
Rapport du Comité de vérification externe des comptes	220
États financiers des comptes du FMI	
Département général	221
<i>Bilans</i>	221
<i>Comptes de résultats</i>	222
<i>État des variations des réserves et des ressources</i>	223
<i>Notes relatives aux états financiers</i>	223
<i>Annexe 1 — Quotes-parts, avoirs du FMI en monnaies, positions dans la tranche de réserve et utilisation des ressources du FMI par les États membres</i> . . .	229
<i>Annexe 2 — Ressources financières et position de liquidité</i>	233
<i>Annexe 3 — Calendrier des rachats et des remboursements de prêts</i>	234
<i>Annexe 4 — État des accords approuvés par le FMI</i>	235
Département des DTS	
<i>État des allocations et des avoirs</i>	236
<i>Origines et emplois des DTS</i>	237
<i>Notes relatives aux états financiers</i>	239
États financiers des comptes administrés par le FMI	
Compte de fiducie de la facilité d'ajustement structurel renforcée	241
<i>Bilan</i>	241
<i>Compte de résultats</i>	241
<i>État des variations des ressources</i>	242
<i>Notes relatives aux états financiers</i>	242
<i>Annexe 1 — Encours des prêts</i>	244
<i>Annexe 2 — Contributions et transferts au Compte de bonification</i>	245
<i>Annexe 3 — État des accords d'emprunt</i>	246
<i>Annexe 4 — Calendrier de remboursement des emprunts</i>	247
<i>Annexe 5 — État des accords de prêt</i>	248
<i>Annexe 6 — Calendrier de remboursement des prêts</i>	249
Comptes administrés de la facilité d'ajustement structurel renforcée	250
<i>Bilans</i>	250
<i>Comptes de résultats</i>	251
<i>État des variations des ressources</i>	251
<i>Compte spécial du Fonds saoudien pour le développement</i>	252
<i>Notes relatives aux états financiers</i>	252
Fonds fiduciaire FASR-PPTE	254
<i>Bilans</i>	254
<i>Comptes de résultats et variations des ressources</i>	254
<i>Notes relatives aux états financiers</i>	255

Comptes administrés créés à la demande des États membres	257
<i>Bilans</i>	257
<i>Comptes de résultats et variations des ressources</i>	257
<i>Notes relatives aux états financiers</i>	258
Fonds fiduciaire	260
<i>Bilans</i>	260
<i>Comptes de résultats</i>	260
<i>État des variations des ressources</i>	260
<i>Notes relatives aux états financiers</i>	261
Compte de bonification du mécanisme de financement supplémentaire	262
<i>Bilans</i>	262
<i>Comptes de résultats et variations des ressources</i>	262
<i>Notes relatives aux états financiers</i>	263
Compte de placement pour prestations à verser aux retraités	264
<i>Bilans</i>	264
<i>Comptes de résultats et variations des ressources</i>	264
<i>Notes relatives aux états financiers</i>	265
États financiers de la Caisse de retraite du personnel	
Caisse de retraite du personnel	266
Rapport du Comité de vérification externe des comptes	266
<i>État des droits à prestations accumulés et des avoirs nets disponibles</i> <i>aux fins des prestations</i>	267
<i>État des variations des droits à prestations accumulés</i>	267
<i>État des variations des avoirs nets disponibles aux fins des prestations</i>	268
<i>Notes relatives aux états financiers</i>	269
Caisse de retraite complémentaire	272
Rapport du Comité de vérification externe des comptes	272
<i>État des droits à prestations accumulés et des avoirs nets disponibles</i> <i>aux fins des prestations</i>	273
<i>État des variations des droits à prestations accumulés</i>	273
<i>État des variations des avoirs nets disponibles aux fins des prestations</i>	274
<i>Notes relatives aux états financiers</i>	274

Réserves internationales

En 1998, les réserves internationales n'ont guère varié par rapport à l'année précédente, demeurant à 1.400 milliards de DTS (tableau I.1). Les réserves autres que l'or (réserves en devises et avoirs en compte au FMI) ont diminué de 10 milliards de DTS (1 %) pour se chiffrer à 1.240 milliards de DTS à la fin de l'année. Les réserves en devises ont quant à elles diminué de 2 % pour tomber à 1.160 milliards de DTS, et les avoirs en compte au FMI ont augmenté de 20 % pour passer à 81 milliards de DTS. La valeur sur le marché des avoirs officiels en or détenus par les autorités monétaires¹ a augmenté de 3 % et s'est établie à 197 milliards de DTS à la fin de 1998.

Réserves en devises

Les devises constituent la principale composante des avoirs officiels de réserve, dont elles représentent 94 % des réserves autres que l'or. Les réserves en devises ont diminué de 2 % en 1998, alors que, depuis 1993, elles augmentaient de 10 à 15 % par an. En 1998, les réserves des pays industrialisés ont reculé de 7 % et celles des pays en développement progressé de 2 %. Ces derniers, dont la part des avoirs en devises augmente graduellement, détenaient à la fin de 1998 58 % des réserves mondiales en devises. Les réserves en devises des pays n'ayant pas eu de difficultés à assurer le service de leur dette se sont accrues de 6 % pour passer à 425 milliards de DTS; par contre, celles des pays ayant eu des difficultés de cette nature ont diminué de 9 % (après des progressions annuelles de 10 à 25 % au cours des années 90).

Avoirs de réserve en compte au FMI

Les avoirs en compte au FMI représentent 7 % des avoirs mondiaux de réserve. En 1998, ils ont progressé de 20 % pour atteindre 81 milliards de DTS. Après une hausse de 24 % en 1997, les positions de réserve des États membres au FMI (qui se composent de leur position dans la tranche de réserve et de leur position créditrice) ont augmenté de 29 % (14 milliards de DTS) en 1998. Ce fort accroissement depuis deux ans tient à la progression enregistrée par les positions des pays industrialisés du fait d'achats de leur monnaie par certains pays ayant éprouvé des difficultés de balance des paiements.

En 1998, les avoirs en DTS des États membres (20,4 milliards) n'ont guère varié par rapport à l'année précédente. Le montant total qui a été alloué se chiffre à 21,4 milliards de

DTS. Le FMI détient quant à lui 687 millions de DTS et les autres détenteurs agréés le solde, soit 455 millions de DTS.

Or

En 1998, la valeur sur le marché des réserves officielles en or détenues par les autorités monétaires a augmenté de 3 % pour s'établir à 197 milliards de DTS en fin d'année. Si le prix de l'or sur le marché, exprimé en DTS, a baissé de 5 %, le stock d'or s'est accru de 8 % sous l'effet essentiellement de la restitution par la nouvelle Banque centrale européenne aux banques centrales des onze premiers membres de l'Union économique et monétaire (UEM) de la fraction des réserves déposées en contrepartie d'écus (unité monétaire européenne) correspondant à des avoirs en or. La part des avoirs en or dans les réserves régresse régulièrement, puisqu'elle est passée de 50 % au début des années 80 à 14 % à la fin de 1998. Les avoirs en or représentent 23 % des réserves dans le cas des pays industrialisés et moins de 5 % dans celui des pays en développement. Les pays industrialisés détiennent 84 % des réserves mondiales d'or.

Évolution au premier trimestre de 1999

Au premier trimestre de 1999, les avoirs de réserve ont diminué de 52 milliards de DTS (4 %). Les réserves des pays industrialisés ont reculé de 8 % (56 milliards de DTS), alors que celles des pays en développement ont augmenté de 1 %. Ce sont les réserves en devises qui ont été essentiellement à l'origine de ces variations. Les avoirs en compte au FMI ont diminué de 3 %. La forte baisse (de 25 %, soit 5 milliards) de la composante DTS des avoirs en compte au FMI résulte des paiements que les pays ont dû effectuer par suite du relèvement des quotes-parts approuvé au début de 1999. La valeur sur le marché des réserves en or a diminué de 2 %.

Composition des réserves en devises

La composition des réserves en devises n'a guère changé depuis dix ans (tableau I.2). Le dollar reste la principale monnaie internationale. Sa part dans les réserves en devises a baissé dans les années 80, mais, après être tombée à son plus bas niveau (48 %) en 1990, elle est remontée progressivement par la suite pour se chiffrer à 60 % en 1998. Les parts du deutsche mark et du yen, qui avaient atteint leur niveau le plus élevé vers 1990, ont depuis lors diminué pour s'établir à 12 et 5 %, respectivement, à la fin de 1998. Celles du franc français, du franc suisse et du florin néerlandais ont suivi une évolution analogue. Par contre, la part de la livre sterling a augmenté d'un point de pourcentage au cours des années 90.

¹On entend par autorités monétaires officielles les banques centrales, ainsi que les caisses d'émission, les fonds de stabilisation des changes ou les Trésors, dans la mesure où ils exécutent des fonctions d'autorités monétaires.

Tableau I.1

Réserves officielles, 1993–mars 1999¹

(Milliards de DTS)

	1993	1994	1995	1996	1997	1998	Mars 1999
Ensemble des pays							
Réserves totales, or exclu							
Avoirs en compte au FMI							
Positions de réserve au FMI	32,8	31,7	36,7	38,0	47,1	60,6	63,2
DTS	14,6	15,8	19,8	18,5	20,5	20,4	15,4
Total partiel, avoires en compte au FMI	47,4	47,5	56,4	56,5	67,6	81,0	78,6
Devises	750,2	811,3	931,7	1.080,2	1.185,1	1.161,4	1.116,2
Réserves totales, or exclu	797,6	858,7	988,1	1.136,7	1.252,6	1.242,3	1.194,8
Or ²							
Quantité (millions d'onces d'or fin)	923,1	919,0	909,8	907,6	890,3	965,3	935,5
Valeur au prix du marché de Londres	262,5	241,3	236,7	233,0	191,5	197,3	192,5
Réserves totales, or inclus	1.060,1	1.100,0	1.224,8	1.369,7	1.444,1	1.439,6	1.387,4
Pays industrialisés							
Réserves totales, or exclu							
Avoirs en compte au FMI							
Positions de réserve au FMI	28,3	27,4	31,6	32,6	41,3	53,9	54,4
DTS	11,5	12,5	15,0	14,5	15,5	15,8	12,0
Total partiel, avoires en compte au FMI	39,8	39,9	46,6	47,1	56,8	69,8	66,4
Devises	373,7	393,9	441,1	501,7	520,9	483,0	432,5
Réserves totales, or exclu	413,4	433,8	487,7	548,8	577,7	552,8	498,9
Or ²							
Quantité (millions d'onces d'or fin)	770,8	768,0	755,0	748,2	732,5	809,0	791,4
Valeur au prix du marché de Londres	219,2	201,6	196,4	192,1	157,5	165,4	162,9
Réserves totales, or inclus	632,7	635,5	684,1	740,9	735,2	718,1	661,7
Pays en développement							
Réserves totales, or exclu							
Avoirs en compte au FMI							
Positions de réserve au FMI	4,5	4,3	5,0	5,4	5,7	6,7	8,8
DTS	3,2	3,3	4,8	4,0	5,0	4,5	3,4
Total partiel, avoires en compte au FMI	7,7	7,6	9,8	9,4	10,8	11,2	12,2
Devises	376,5	417,3	490,6	578,5	664,2	678,4	683,8
Réserves totales, or exclu	384,2	424,9	500,4	587,9	674,9	689,6	696,0
Or ²							
Quantité (millions d'onces d'or fin)	152,3	151,0	154,8	159,4	157,8	156,3	144,2
Valeur au prix du marché de Londres	43,3	39,6	40,3	40,9	33,9	32,0	29,7
Réserves totales, or inclus	427,5	464,6	540,7	628,8	708,9	721,5	725,6
Pays débiteurs (net)							
Réserves totales, or exclu							
Avoirs en compte au FMI							
Positions de réserve au FMI	2,7	2,9	3,5	3,9	4,2	5,0	6,5
DTS	2,3	2,4	3,8	2,9	3,9	3,3	2,7
Total partiel, avoires en compte au FMI	5,0	5,2	7,3	6,9	8,1	8,4	9,3
Devises	264,8	299,1	367,4	447,9	532,0	543,8	548,3
Réserves totales, or exclu	269,8	304,4	374,8	454,7	540,1	552,0	557,6
Or ²							
Quantité (millions d'onces d'or fin)	126,0	124,8	129,1	133,7	132,4	130,9	118,7
Valeur au prix du marché de Londres	35,8	32,8	33,6	34,3	28,5	26,8	24,4
Réserves totales, or inclus	305,7	337,1	408,4	489,1	568,6	578,8	582,0
Pays n'ayant pas eu de difficultés à assurer le service de leur dette							
Réserves totales, or exclu							
Avoirs en compte au FMI							
Positions de réserve au FMI	2,3	2,4	3,1	3,5	3,8	4,6	5,7
DTS	1,2	1,3	2,8	1,8	3,0	2,6	2,3
Total partiel, avoires en compte au FMI	3,5	3,7	5,9	5,3	6,8	7,2	8,0
Devises	186,9	214,0	272,6	327,0	400,7	424,5	434,7
Réserves totales, or exclu	190,4	217,7	278,4	332,3	407,4	431,7	442,7
Or ²							
Quantité (millions d'onces d'or fin)	79,6	78,1	80,8	84,6	87,2	85,7	73,6
Valeur au prix du marché de Londres	22,6	20,5	21,0	21,7	18,8	17,5	15,2
Réserves totales, or inclus	213,1	238,2	299,5	354,0	426,1	449,2	457,9

Note : Les chiffres étant arrondis, il se peut que la somme des composantes ne corresponde pas au total.

Source : Fonds monétaire international, *Statistiques financières internationales*¹Chiffres de fin d'année sauf pour 1999. Les «avoirs en compte au FMI» comprennent les positions de réserve au FMI et les avoirs en DTS de tous les pays membres du FMI. Les postes «devises» et «or» comprennent les avoirs officiels des pays membres du FMI pour lesquels on dispose de données et ceux de certains autres pays ou régions.²Une once d'or fin équivaut à 31,103 grammes. Le cours indiqué est celui du «fixing» de l'après-midi à Londres le dernier jour ouvrable de chaque période considérée.

Tableau I.2

Part des différentes monnaies nationales dans le total des avoirs officiels identifiés en devises, à la fin des années 1989-98¹

(En pourcentage)

	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998
Ensemble des pays										
Dollar E.U.	51,3	47,8	48,3	51,9	53,0	53,0	54,0	56,9	57,1	60,3
Livre sterling	2,3	2,8	3,1	2,9	2,8	3,1	3,0	3,2	3,3	3,9
Deutsche mark	17,8	16,5	15,1	13,0	13,4	13,8	13,2	12,5	12,3	12,1
Franc français	1,4	2,2	2,7	2,4	2,1	2,3	2,2	1,7	1,3	1,3
Franc suisse	1,4	1,2	1,1	1,0	1,1	0,9	0,7	0,7	0,6	0,7
Florin néerlandais	1,1	1,0	1,0	0,6	0,6	0,5	0,4	0,3	0,4	0,4
Yen	7,2	7,7	8,3	7,3	7,3	7,5	6,2	5,5	4,8	5,1
Écu	10,8	9,7	10,2	9,7	8,2	7,7	6,8	5,9	5,1	0,8
Monnaies non spécifiées ²	6,7	11,1	10,2	11,3	11,6	11,3	13,5	13,2	15,1	15,5
Pays industrialisés										
Dollar E.U.	47,9	44,9	43,1	48,4	49,9	50,8	51,8	56,1	57,9	64,3
Livre sterling	1,1	1,4	1,6	2,2	2,0	2,3	2,1	2,0	1,9	3,1
Deutsche mark	20,4	19,4	18,0	14,9	16,2	16,3	16,4	15,6	15,9	14,7
Franc français	1,1	2,3	3,0	2,8	2,5	2,4	2,3	1,7	0,9	1,4
Franc suisse	1,1	0,9	0,8	0,4	0,3	0,2	0,1	0,1	0,1	0,2
Florin néerlandais	1,1	1,1	1,1	0,4	0,4	0,3	0,2	0,2	0,2	0,3
Yen	7,4	8,5	9,5	7,5	7,7	8,2	6,6	5,6	5,7	7,0
Écu	15,3	14,5	16,6	16,7	15,2	14,6	13,4	12,0	10,9	1,8
Monnaies non spécifiées ²	4,5	6,9	6,3	6,7	5,8	5,0	7,0	6,7	6,4	7,3
Pays en développement										
Dollar E.U.	59,6	53,7	56,4	56,7	56,7	55,5	56,1	57,7	56,5	57,1
Livre sterling	5,3	5,5	5,3	3,8	3,6	4,0	4,0	4,4	4,5	4,6
Deutsche mark	11,4	10,4	10,5	10,3	10,0	10,9	9,9	9,6	9,3	10,1
Franc français	2,1	2,1	2,2	1,9	1,7	2,2	2,0	1,8	1,6	1,2
Franc suisse	2,2	1,8	1,8	1,8	2,0	1,6	1,3	1,2	1,0	1,0
Florin néerlandais	0,9	0,8	0,9	0,9	0,8	0,7	0,5	0,5	0,5	0,4
Yen	6,6	6,0	6,4	7,1	6,8	6,7	5,7	5,4	4,0	3,7
Écu	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Monnaies non spécifiées ³	12,0	19,8	16,5	17,6	18,5	18,3	20,3	19,4	22,7	21,9

Note : Les chiffres étant arrondis, il se peut que la somme des composantes ne corresponde pas au total.

¹Les écus sont maintenant comptabilisés comme une monnaie distincte. Seuls les pays membres du FMI qui communiquent des renseignements sur leurs avoirs officiels en devises sont inclus dans le présent tableau.

²Ce chiffre résiduel est égal à la différence entre le total des réserves en devises des pays membres du FMI et la somme des réserves détenues dans les monnaies figurant sur ce tableau.

³Ces calculs sont davantage fondés sur des estimations des services du FMI que ceux concernant le groupe des pays industrialisés.

Dans le calcul des parts des différentes monnaies au tableau I.2, l'écu est comptabilisé en tant que monnaie distincte. Les réserves officielles en écus revêtaient la forme de créances sur le secteur privé ou sur l'Institut monétaire européen (IME). Celles qui représentaient des créances sur l'IME avaient été émises en contrepartie du dépôt de 20 % des réserves en or et en dollars des États membres; en décembre 1998, c'est-à-dire avant le début de la troisième phase de l'UEM et la création de l'euro, la Banque centrale européenne, l'établissement qui a succédé à l'IME, a restitué ces réserves aux banques centrales des États participant à l'Union. En conséquence, la part de l'écu dans les réserves mondiales en devises a fortement diminué à la fin de 1998. Les réserves en écus qui subsistent² sont donc constituées par des créances

officielles sur le secteur privé, qui prennent le plus souvent la forme de dépôts et d'obligations en écus.

La part des «monnaies non spécifiées» (monnaies qui n'ont pas été mentionnées précédemment, ou devises qui figurent dans les réserves, mais sur lesquelles il est impossible d'obtenir des renseignements) a sensiblement augmenté dans les années 90. Cela est dû principalement à des problèmes statistiques, car de nombreux pays en transition devenus membres du FMI ces dernières années ne communiquent que le montant total de leurs avoirs en devises, sans donner de précisions sur la ventilation de ceux-ci entre les diverses monnaies de réserve. La composante «monnaies non spécifiées» des réserves en devises s'est chiffrée à 16 % en 1998, ce qui montre que les évolutions susmentionnées doivent être interprétées avec beaucoup de prudence, surtout dans le cas des pays en développement.

À la fin de 1998, la part du dollar dans les réserves des pays industrialisés avait augmenté de 6 points, mais on

²Elles devraient normalement être remplacées, au cours de 1999, par des instruments libellés en euros.

Tableau I.3

Composition des avoirs officiels en devises, à la fin des années 1990-98¹*(Millions de DTS)*

	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998
Dollar E.U.									
Variation des avoirs	16.363	16.220	34.280	47.194	31.263	73.344	110.302	61.615	19.189
Variation de volume	36.671	18.539	22.410	45.842	54.385	77.886	93.390	22.010	46.855
Variation de prix	-20.308	-2.319	11.869	1.353	-23.122	-4.542	16.912	39.606	-27.666
Valeur en fin d'année	267.669	283.889	318.169	365.363	396.626	469.970	580.272	641.888	661.077
Livre sterling									
Variation des avoirs	3.926	2.588	-386	1.350	4.340	3.157	6.443	4.481	5.913
Variation de volume	2.555	3.056	3.092	1.688	4.461	3.713	2.601	3.067	7.513
Variation de prix	1.371	-469	-3.478	-338	-122	-556	3.842	1.414	-1.600
Valeur en fin d'année	15.414	18.002	17.616	18.966	23.306	26.463	32.906	37.387	43.300
Deutsche mark									
Variation des avoirs	5.255	-3.455	-9.129	12.380	10.849	12.018	12.954	10.525	-5.577
Variation de volume	712	-1.566	-7.468	18.199	6.175	5.774	18.812	20.515	-9.128
Variation de prix	4.543	-1.878	-1.661	-5.819	4.673	6.244	-5.858	-9.990	3.551
Valeur en fin d'année	92.238	88.794	79.665	92.044	102.893	114.911	127.865	138.390	132.813
Franc français									
Variation des avoirs	5.464	3.545	-1.302	-84	2.640	1.554	-1.188	-3.485	3
Variation de volume	5.091	3.528	-1.093	847	2.063	320	-592	-2.246	-359
Variation de prix	373	17	-209	-931	577	1.234	-595	-1.240	362
Valeur en fin d'année	12.438	15.983	14.681	14.598	17.237	18.791	17.603	14.118	14.120
Franc suisse									
Variation des avoirs	-64	-131	-613	1.332	-1.121	41	403	-223	578
Variation de volume	-850	211	-431	1.427	-1.552	-669	1.228	-123	516
Variation de prix	787	-342	-182	-95	431	710	-825	-100	62
Valeur en fin d'année	6.891	6.760	6.147	7.479	6.358	6.399	6.803	6.579	7.157
Florin néerlandais									
Variation des avoirs	328	295	-2.238	299	-308	-286	-145	951	-80
Variation de volume	90	371	-2.241	557	-502	-508	11	1.237	-204
Variation de prix	238	-75	3	-258	194	222	-156	-286	123
Valeur en fin d'année	5.593	5.888	3.650	3.949	3.642	3.356	3.210	4.161	4.081
Yen									
Variation des avoirs	8.029	5.693	-3.940	5.544	5.453	-2.091	1.982	-1.879	2.469
Variation de volume	8.247	2.535	-6.020	408	2.657	744	6.840	941	-1.855
Variation de prix	-218	3.158	2.080	5.136	2.797	-2.835	-4.858	-2.820	4.324
Valeur en fin d'année	43.116	48.810	44.869	50.413	55.866	53.775	55.757	53.878	56.346
Écu									
Variation des avoirs	1.974	5.360	-498	-2.820	959	1.665	985	-3.240	-48.366
Variation de volume	-724	6.283	3.845	1.503	-1.035	-1.157	1.833	515	-49.830
Variation de prix	2.697	-923	-4.342	-4.323	1.994	2.822	-849	-3.755	1.464
Valeur en fin d'année	54.611	59.971	59.473	56.654	57.613	59.278	60.262	57.022	8.657
Total des avoirs précités²									
Variation des avoirs	41.275	30.125	16.174	65.196	54.076	89.401	131.736	68.745	-25.871
Variation de volume	51.791	32.957	12.094	70.471	66.654	86.103	124.122	45.915	-6.491
Variation de prix	-10.516	-2.832	4.080	-5.275	-12.578	3.299	7.613	22.830	-19.381
Valeur en fin d'année	497.970	528.096	544.270	609.466	663.541	752.943	884.678	953.423	927.552
Total des avoirs officiels³									
Variation des avoirs	65.869	34.844	27.393	76.905	61.063	120.449	148.491	104.867	-23.673
Valeur en fin d'année	611.047	645.892	673.284	750.189	811.252	931.702	1.080.193	1.185.060	1.161.387

Note : Les chiffres étant arrondis, il se peut que la somme des composantes ne corresponde pas au total.

¹La composition des avoirs en devises est établie sur la base de l'étude des monnaies qu'effectuent les services du FMI et d'estimations établies essentiellement, mais non uniquement, à partir de rapports nationaux officiels. Les chiffres de ce tableau doivent être considérés comme des estimations susceptibles d'être modifiées à mesure que de nouveaux renseignements sont communiqués. Pour calculer les variations en volume, on a multiplié la variation des avoirs officiels en chaque monnaie entre la fin d'un trimestre donné et celle du trimestre suivant par la moyenne des valeurs en DTS de la monnaie considérée à ces deux dates. Cette méthode revient à convertir en DTS la variation en volume des différentes monnaies exprimée en unités monétaires nationales. En établissant pour chaque trimestre la différence entre la variation en volume ainsi calculée en DTS et la variation de la valeur en DTS des devises détenues à la fin de deux trimestres consécutifs, puis en faisant la somme de ces différences trimestrielles, on obtient l'effet de la variation du prix des devises pour chacune des années considérées.

²Chaque poste représente la somme des huit monnaies précitées.

³Y compris un montant résiduel dont la composition en monnaies n'a pu être déterminée, ainsi que des avoirs en monnaies autres que celles qui figurent dans le tableau.

constatait simultanément un recul de celle des avoirs en écus. En ce qui concerne les réserves des pays en développement, la part du dollar n'avait pas varié depuis 1991 (57 %) et celle des avoirs en monnaies non spécifiées était en 1998 de 22 %.

Les fluctuations de la valeur en DTS des réserves en devises peuvent être décomposées en variations en volume et en valeur (ou prix) pour chacune des grandes monnaies, de même que pour l'écu (tableau I.3). En 1998, les réserves officielles détenues dans les principales devises identifiables ont diminué de 26 milliards de DTS (recul en volume de 6 milliards et dépréciation en valeur de 19 milliards).

En 1998, les réserves officielles en dollars se sont accrues de 19 milliards de DTS, une augmentation en volume de 47 milliards de DTS ayant plus que compensé une diminution en valeur de 28 milliards de DTS de ces avoirs. Une évolution analogue (augmentation de volume compensant largement une diminution de valeur) a été à l'origine d'une progression de la valeur nette des réserves en livres sterling. Malgré une appréciation du deutsche mark par rapport au DTS, la valeur en DTS des réserves en cette monnaie a chuté à cause d'un recul prononcé du volume de ces réserves. En revanche, l'appréciation du yen par rapport au DTS a permis de compenser amplement la diminution en volume des avoirs en cette monnaie, qui, en conséquence, ont augmenté de

2 milliards de DTS. En 1998, les avoirs en francs français, en francs suisses et en florins néerlandais n'ont guère varié en valeur. Les réserves officielles en écus ont diminué de 48 milliards de DTS, par suite de la restitution des dollars et de l'or déposés en contrepartie de l'émission d'écus par l'IME.

Amélioration des données sur les réserves

En collaboration avec d'autres organisations internationales (Banque mondiale, Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et Banque des règlements internationaux (BRI)), le FMI a lancé un projet visant à améliorer la couverture, la qualité et le degré d'actualité des données sur les réserves et les postes connexes communiquées par les pays. En particulier, des directives sont mises au point dans le contexte de la Norme spéciale de diffusion des données (voir le chapitre 5) pour permettre aux autorités des pays de fournir des statistiques complètes et détaillées sur les réserves selon une présentation cohérente propre à assurer une diffusion efficace et en temps voulu de ces informations. En outre, on s'emploie actuellement à améliorer la qualité des données sur les réserves obtenues des pays qui sont devenus récemment membres du FMI. Grâce à ces initiatives, il devrait être possible dans un avenir proche de publier plus rapidement de meilleures données sur les réserves et les postes connexes.

APPENDICE II

Opérations et transactions financières

Les tableaux du présent appendice complètent les informations données au chapitre 10, intitulé «politiques et activités financières du FMI».

Tableau II.1

Accords approuvés au cours des exercices clos les 30 avril 1953–99

Exercice	Nombre d'accords					Montants engagés au titre des accords (Millions de DTS)				
	Accords de confirmation	Accords élargis	FAS	FASR	Total	Accords de confirmation	Accords élargis	FAS	FASR	Total
1953	2				2	55				55
1954	2				2	63				63
1955	2				2	40				40
1956	2				2	48				48
1957	9				9	1.162				1.162
1958	11				11	1.044				1.044
1959	15				15	1.057				1.057
1960	14				14	364				364
1961	15				15	460				460
1962	24				24	1.633				1.633
1963	19				19	1.531				1.531
1964	19				19	2.160				2.160
1965	24				24	2.159				2.159
1966	24				24	575				575
1967	25				25	591				591
1968	32				32	2.352				2.352
1969	26				26	541				541
1970	23				23	2.381				2.381
1971	18				18	502				502
1972	13				13	314				314
1973	13				13	322				322
1974	15				15	1.394				1.394
1975	14				14	390				390
1976	18	2			20	1.188	284			1.472
1977	19	1			20	4.680	518			5.198
1978	18				18	1.285				1.285
1979	14	4			18	508	1.093			1.600
1980	24	4			28	2.479	797			3.277
1981	21	11			32	5.198	5.221			10.419
1982	19	5			24	3.106	7.908			11.014
1983	27	4			31	5.450	8.671			14.121
1984	25	2			27	4.287	95			4.382
1985	24				24	3.218				3.218
1986	18	1			19	2.123	825			2.948
1987	22		10		32	4.118		358		4.476

Tableau II.1 (*fin*)

Exercice	Nombre d'accords					Montants engagés au titre des accords (Millions de DTS)				
	Accords de confirmation	Accords élargis	FAS	FASR	Total	Accords de confirmation	Accords élargis	FAS	FASR	Total
1988	14	1	15		30	1.702	245	670		2.617
1989	12	1	4	7	24	2.956	207	427	955	4.545
1990	16	3	3	4	26	3.249	7.627	37	415	11.328
1991	13	2	2	3	20	2.786	2.338	15	454	5.593
1992	21	2	1	5	29	5.587	2.493	2	743	8.826
1993	11	3	1	8	23	1.971	1.242	49	527	3.789
1994	18	2	1	7	28	1.381	779	27	1.170	3.357
1995	17	3		11	31	13.055	2.335		1.197	16.587
1996	19	4	1	8	32	9.645	8.381	182	1.476	19.684
1997	11	5		12	28	3.183	1.193		911	5.287
1998	9	4		8	21	27.336	3.078		1.738	32.152
1999	5	4		10	19	14.325	14.090		998	29.413

Tableau II.2

Accords en vigueur à la fin des exercices clos les 30 avril 1953-99

Exercice	Nombre d'accords au 30 avril					Montants engagés au titre des accords au 30 avril (Millions de DTS)				
	Accords de confirmation	Accords élargis	FAS	FASR	Total	Accords de confirmation	Accords élargis	FAS	FASR	Total
1953	2				2	55				55
1954	3				3	113				113
1955	3				3	113				113
1956	3				3	98				98
1957	9				9	1.195				1.195
1958	9				9	968				968
1959	11				11	1.013				1.013
1960	12				12	351				351
1961	12				12	416				416
1962	21				21	2.129				2.129
1963	17				17	1.520				1.520
1964	19				19	2.160				2.160
1965	23				23	2.154				2.154
1966	24				24	575				575
1967	25				25	591				591
1968	31				31	2.227				2.227
1969	25				25	538				538
1970	23				23	2.381				2.381
1971	18				18	502				502
1972	13				13	314				314
1973	12				12	282				282
1974	15				15	1.394				1.394
1975	12				12	337				337
1976	17	2			19	1.159	284			1.443
1977	17	3			20	4.673	802			5.475
1978	19	3			22	5.075	802			5.877
1979	15	5			20	1.033	1.611			2.643
1980	22	7			29	2.340	1.463			3.803
1981	22	15			37	5.331	5.464			10.795
1982	23	12			35	6.296	9.910			16.206
1983	30	9			39	9.464	15.561			25.025
1984	30	5			35	5.448	13.121			18.569
1985	27	3			30	3.925	7.750			11.675
1986	24	2			26	4.076	831			4.907
1987	23	1	10		34	4.313	750	327		5.391
1988	18	2	25		45	2.187	995	1.357		4.540
1989	14	2	23	7	46	3.054	1.032	1.566	955	6.608
1990	19	4	17	11	51	3.597	7.834	1.110	1.370	13.911
1991	14	5	12	14	45	2.703	9.597	539	1.813	14.652
1992	22	7	8	16	53	4.833	12.159	101	2.111	19.203
1993	15	6	4	20	45	4.490	8.569	83	2.137	15.279
1994	16	6	3	22	47	1.131	4.504	80	2.713	8.428
1995	19	9	1	27	56	13.190	6.840	49	3.306	23.385
1996	21	7	1	28	57	14.963	9.390	182	3.383	27.918
1997	14	11		35	60	3.764	10.184		4.048	17.996
1998	14	13		33	60	28.323	12.336		4.410	45.069
1999	9	12		35	56	32.747	11.401		4.186	48.334

Tableau II.3

Accords de confirmation en vigueur durant l'exercice clos le 30 avril 1999*(Millions de DTS)*

Pays membre	Dates des accords		Montants approuvés		Solde non utilisé	
	Date d'entrée en vigueur	Date d'expiration			À la date d'expiration	Au 30 avril 1999
			Au 30 avril 1998	En 1998/99		
Bosnie-Herzégovine	29/05/98	28/05/99	—	61	—	36
Brésil ¹	02/12/98	01/12/2001	—	13.025	—	5.970
Bulgarie	11/04/97	10/06/98	372	—	—	—
Cap-Vert ^{2,3}	20/02/98	31/05/99	2	—	—	2
Corée ⁴	04/12/97	03/12/2000	15.500	—	—	1.269
Djibouti ⁵	15/04/96	31/03/99	7	2	1	—
Égypte	11/10/96	30/09/98	271	—	271	—
El Salvador ²	28/02/97	30/05/98	38	—	38	—
El Salvador ²	23/09/98	22/02/2000	—	38	—	38
Estonie ²	17/12/97	16/03/99	16	—	16	—
Indonésie ⁶	05/11/97	25/08/98	7.338	1.000	4.669	—
Lettonie ²	10/10/97	09/04/99	33	—	33	—
Philippines	01/04/98	31/03/2000	1.021	—	—	633
Roumanie	22/04/97	21/05/98	302	—	181	—
Thaïlande	20/08/97	19/06/2000	2.900	—	—	500
Ukraine	25/08/97	24/08/98	399	—	218	—
Uruguay	20/06/97	19/03/99	125	—	11	—
Uruguay ²	29/03/99	28/03/2000	—	70	—	70
Zimbabwe	01/06/98	30/06/99	—	131	—	91
Total			28.323	14.325	5.438	8.609

¹Y compris le montant de 9 milliards de DTS disponible jusqu'au 1^{er} décembre 1999 au titre de la facilité de réserve supplémentaire (FRS).

²Les autorités ont indiqué leur intention de ne pas effectuer de tirages au titre de l'accord.

³Accord prorogé à partir du 19 avril 1999.

⁴Y compris le montant de 10 milliards de DTS disponible jusqu'au 17 décembre 1998 au titre de la FRS.

⁵Accord prorogé à partir du 30 juin 1998. Montant augmenté de 2 millions de DTS.

⁶L'accord, dont la date d'expiration était le 4 novembre 2000, a été annulé et remplacé par un accord élargi.

Tableau II.4

Accords élargis en vigueur durant l'exercice clos le 30 avril 1999*(Millions de DTS)*

Pays membre	Dates des accords		Montants approuvés		Solde non utilisé	
	Date d'entrée en vigueur	Date d'expiration	Au 30 avril 1998	En 1998/99	À la date d'expiration	Au 30 avril 1999
Algérie	22/05/95	21/05/98	1.169	—	—	—
Argentine ¹	04/02/98	03/02/2001	2.080	—	—	2.080
Azerbaïdjan	20/12/96	19/12/99	59	—	—	16
Bulgarie	25/09/98	24/09/2001	—	628	—	471
Croatie ¹	12/03/97	11/03/2000	353	—	—	324
Gabon ¹	08/11/95	07/03/99	110	—	50	—
Indonésie ²	25/08/98	05/11/2000	—	5.383	—	2.259
Jordanie	09/02/96	08/02/99	238	—	36	—
Jordanie	15/04/99	14/04/2002	—	128	—	117
Kazakhstan	17/07/96	16/07/99	309	—	—	155
Moldova	20/05/96	19/05/2000	135	—	—	73
Pakistan	20/10/97	19/10/2000	455	—	—	379
Panama	10/12/97	09/12/2000	120	—	—	80
Pérou ¹	01/07/96	31/03/99	300	—	140	—
Russie ³	26/03/96	26/03/99	6.901	6.306	7.427	—
Ukraine	04/09/98	03/09/2001	—	1.646	—	1.289
Yémen	29/10/97	28/10/2000	106	—	—	77
Total			12.336	14.090	7.652	7.320

¹Les autorités ont indiqué leur intention de ne pas effectuer de tirages au titre de l'accord.

²Le montant initial approuvé équivalait au montant non tiré au titre de l'accord de confirmation annulé (4.669 millions de DTS). Ce montant a par la suite été augmenté de 714 millions de DTS.

³Le montant de l'accord a été augmenté de 6.306 millions de DTS en 1998/99, y compris 4 milliards disponibles jusqu'au 19 juillet 1999 au titre de la facilité de réserve supplémentaire (FRS). L'accord, dont la date d'expiration était le 25 mars 2000, a été annulé.

Tableau II.6

État récapitulatif des décaissements, des rachats et des remboursements, exercices clos les 30 avril 1948–99
(Millions de DTS)

Exercice	Décaissements				Rachats et remboursements				Encours des crédits du FMI ²	
	Achats ¹	Prêts du Fonds fiduciaire	Prêts FAS	Prêts FASR	Total	Rachats	Remboursements Fonds fiduciaire	Remboursements FAS/FASR		Total
1948	606				606					133
1949	119				119					193
1950	52				52	24			24	204
1951	28				28	19			19	176
1952	46				46	37			37	214
1953	66				66	185			185	178
1954	231				231	145			145	132
1955	49				49	276			276	55
1956	39				39	272			276	72
1957	1.114				1.114	75			75	611
1958	666				666	87			87	1.027
1959	264				264	537			537	898
1960	166				166	522			522	330
1961	577				577	659			659	552
1962	2.243				2.243	1.260			1.260	1.023
1963	580				580	807			807	1.059
1964	626				626	380			380	952
1965	1.897				1.897	517			517	1.480
1966	2.817				2.817	406			406	3.039
1967	1.061				1.061	340			340	2.945
1968	1.348				1.348	1.116			1.116	2.463
1969	2.839				2.839	1.542			1.542	3.299
1970	2.996				2.996	1.671			1.671	4.020
1971	1.167				1.167	1.657			1.657	2.556
1972	2.028				2.028	3.122			3.122	840
1973	1.175				1.175	540			540	998
1974	1.058				1.058	672			672	1.085
1975	5.102				5.102	518			518	4.869
1976	6.591				6.591	960			960	9.760
1977	4.910	32			4.942	868			868	13.687
1978	2.503	268			2.771	4.485			4.485	12.366
1979	3.720	670			4.390	4.859			4.859	9.843
1980	2.433	962			3.395	3.776			3.776	9.967
1981	4.860	1.060			5.920	2.853			2.853	12.536
1982	8.041				8.041	2.010			2.010	17.793
1983	11.392				11.392	1.555	18		1.574	26.563
1984	11.518				11.518	2.018	111		2.129	34.603
1985	6.289				6.289	2.730	212		2.943	37.622
1986	4.101				4.101	4.289	413		4.702	36.877
1987	3.685		139		3.824	6.169	579		6.749	33.443
1988	4.153		445		4.597	7.935	528		8.463	29.543
1989	2.541		290	264	3.095	6.258	447		6.705	25.520
1990	4.503		419	408	5.329	6.042	356		6.398	24.388
1991	6.955		84	491	7.530	5.440	168		5.608	25.603
1992	5.308		125	483	5.916	4.768		1	4.770	26.736
1993	8.465		20	573	9.058	4.083		36	4.119	28.496
1994	5.325		50	612	5.987	4.348	52	112	4.513	29.889
1995	10.615		14	573	11.175	3.984	4	244	4.231	36.837
1996	10.870		182	1.295	12.347	6.698	7	395	7.100	42.040
1997	4.939			705	5.644	6.668	5	524	7.196	40.488
1998	20.000			973	20.973	3.789	1	595	4.385	56.026
1999	24.071			826	24.897	10.465		627	11.092	67.175

¹Y compris les achats dans la tranche de réserve.

²Non compris les achats dans la tranche de réserve.

Tableau II.7

Achats au FMI et prêts accordés par le FMI, exercice clos le 30 avril 1999

(Millions de DTS)

Pays membre	Tranche de réserve ¹	Accord de confirmation/ tranche de crédit	Mécanisme élargi de crédit	FFCI	Total des achats	Prêts FASR	Montant total des achats et prêts
Afrique du Sud	126	—	—	—	126	—	126
Albanie	—	—	—	—	—	12	12
Algérie	—	—	84	—	84	—	84
Angola	20	—	—	—	20	—	20
Antigua-et-Barbuda	1	—	—	—	1	—	1
Argentine	145	—	—	—	145	—	145
Arménie	—	—	—	—	—	21	21
Azerbaïdjan	11	—	11	56	78	20	98
Bahreïn	1	—	—	—	1	—	1
Bangladesh	35	98 ²	—	—	133	—	133
Bélarus	27	—	—	—	27	—	27
Bénin	4	—	—	—	4	4	8
Bolivie	11	—	—	—	11	17	28
Bosnie-Herzégovine	12	24	—	—	36	—	36
Brésil	216	7.055 ³	—	—	7.271	—	7.271
Bulgarie	44	124	157	—	325	—	325
Burkina Faso	4	—	—	—	4	13	17
Burundi	5	—	—	—	5	—	5
Cambodge	6	—	—	—	6	—	6
Cameroun	13	—	—	—	13	54	67
Cap-Vert	1	—	—	—	1	—	1
Comores	1	—	—	—	1	—	1
Congo, République du	7	7 ⁴	—	—	14	—	14
Corée	—	3.031 ⁵	—	—	3.031	—	3.031
Côte d'Ivoire	22	—	—	—	22	40	62
Croatie	26	—	—	—	26	—	26
Djibouti	—	3	—	—	3	—	3
El Salvador	11	—	—	—	11	—	11
Équateur	21	—	—	—	21	—	21
Érythrée	1	—	—	—	1	—	1
Éthiopie	9	—	—	—	9	15	24
Gabon	11	—	—	—	11	—	11
Gambie	2	—	—	—	2	3	5
Géorgie	10	—	—	—	10	28	38
Ghana	—	—	—	—	—	41	41
Guinée	7	—	—	—	7	12	19
Guinée-Bissau	1	—	—	—	1	—	1
Guinée équatoriale	2	—	—	—	2	—	2
Guyana	6	—	—	—	6	9	15
Haïti	—	15 ²	—	—	15	—	15
Honduras	—	48 ²	—	—	48	60	107
Îles Salomon	1	—	—	—	1	—	1
Indonésie	—	1.468	3.124	—	4.591	—	4.591
Iran, Rép. islamique d'	105	—	—	—	105	—	105
Jamaïque	18	—	—	—	18	—	18
Jordanie	12	—	22	34	69	—	69
Kazakhstan	30	—	155	—	184	—	184
Kenya	18	—	—	—	18	—	18
Kiribati	— ⁶	—	—	—	— ⁶	—	— ⁶
Lettonie	9	—	—	—	9	—	9
Lesotho	3	—	—	—	3	—	3
Lituanie	10	—	—	—	10	—	10
Macédoine, ex-Rép. yougoslave de	5	—	—	—	5	9	14
Madagascar	8	—	—	—	8	—	8
Malawi	5	—	—	—	5	13	17

Tableau II.7 (fin)

Pays membre	Tranche de réserve ¹	Accord de confirmation/ tranche de crédit	Mécanisme élargi de crédit	FFCI	Total des achats	Prêts FASR	Montant total des achats et prêts
Mali	6	—	—	—	6	21	27
Mauritanie	4	—	—	—	4	—	4
Mexique	208	—	—	—	208	—	208
Moldova	8	—	25	—	33	—	33
Mongolie	4	—	—	—	4	—	4
Mozambique	7	—	—	—	7	13	20
Myanmar	18	—	—	—	18	—	18
Népal	5	—	—	—	5	—	5
Nicaragua	8	—	—	—	8	65	73
Niger	4	—	—	—	4	10	14
Nigéria	118	—	—	—	118	—	118
Ouganda	12	—	—	—	12	17	28
Ouzbékistan	19	—	—	—	19	—	19
Pakistan	69	—	19	353	441	38	478
Palaos	1	—	—	—	1	—	1
Panama	14	—	30	—	44	—	44
Papouasie-Nouvelle-Guinée	9	—	—	—	9	—	9
Pérou	43	—	—	—	43	—	43
Philippines	62	387	—	—	449	—	449
République arabe syrienne	21	—	—	—	21	—	21
République Centrafricaine	4	—	—	—	4	8	12
République Dominicaine	15	40 ²	—	—	55	—	55
République kirghize	6	—	—	—	6	30	36
République slovaque	25	—	—	—	25	—	25
République tchèque	57	—	—	—	57	—	57
Roumanie	69	—	—	—	69	—	69
Russie	408	—	1.943 ⁷	2.157	4.508	—	4.508
Rwanda	5	—	—	—	5	24	29
Saint-Kitts-et-Nevis	1	2 ²	—	—	2	—	2
Sainte-Lucie	1	—	—	—	1	—	1
Samoa	1	—	—	—	1	—	1
São Tomé-et-Príncipe	— ⁶	—	—	—	— ⁶	—	— ⁶
Sénégal	11	—	—	—	11	18	29
Seychelles	2	—	—	—	2	—	2
Sierra Leone	7	12 ⁴	—	—	18	—	18
Tadjikistan	7	—	—	—	7	40	47
Tanzanie	13	—	—	—	13	65	78
Tchad	4	—	—	—	4	17	20
Thaïlande	127	400	—	—	527	—	527
Togo	5	—	—	—	5	—	5
Trinité-et-Tobago	22	—	—	—	22	—	22
Ukraine	94	—	357	—	450	—	450
Uruguay	—	114	—	—	114	—	114
Vanuatu	1	—	—	—	1	—	1
Vietnam	22	—	—	—	22	—	22
Yémen	17	—	20	—	37	80	117
Zambie	31	—	—	—	31	10	41
Zimbabwe	23	39	—	—	62	—	62
Total	2.657	12.868	5.947	2.600	24.071	826	24.897

¹Y compris des achats faits au titre d'un accord d'emprunt de DTS sur 24 heures par des pays membres acquittant la fraction en avoirs de réserve de l'augmentation de leur quote-part.

²Au titre de l'aide d'urgence pour les catastrophes naturelles.

³Y compris des achats de 6,5 milliards de DTS au titre de la facilité de réserve supplémentaire (FRS).

⁴Au titre de l'aide d'urgence accordée aux pays sortant d'un conflit.

⁵Y compris un achat de 2,85 milliards de DTS au titre de la facilité de réserve supplémentaire.

⁶Moins de 500.000 DTS

⁷Y compris un achat de 675 millions de DTS au titre de la facilité de réserve supplémentaire.

Tableau II.8

Rachats et remboursements au FMI, exercice clos le 30 avril 1999

(Millions de DTS)

Pays membre	Accords de confirmation/ tranches de crédit	Mécanisme élargi de crédit	FFCI et FTS	Montant total rachats	Fonds fiduciaire : remboursements FAS/FASR	Montant total des rachats et des rem- boursements
Afrique du Sud	—	—	230	230	—	230
Albanie	—	—	—	—	1	1
Algérie	193	—	137	330	—	330
Argentine	—	519	—	519	—	519
Arménie	4	—	—	4	—	4
Azerbaïdjan	1	—	—	1	—	1
Bangladesh	—	—	—	—	81	81
Bélarus	13	—	12	24	—	24
Bénin	—	—	—	—	5	5
Bolivie	—	—	—	—	28	28
Bosnie-Herzégovine	4	—	—	4	—	4
Brésil	16	—	—	16	—	16
Bulgarie	81	—	63	144	—	144
Burkina Faso	—	—	—	—	3	3
Burundi	—	—	—	—	7	7
Cambodge	—	—	1	1	—	1
Cameroun	13	—	—	13	—	13
Congo, Rép. du	6	—	—	6	—	6
Corée	4.483 ¹	—	—	4.483	—	4.483
Croatie	7	—	5	12	—	12
Équateur	49	—	—	49	—	49
Estonie	13	—	2	15	—	15
Éthiopie	—	—	—	—	5	5
Gabon	19	—	—	19	—	19
Gambie	—	—	—	—	4	4
Géorgie	6	—	—	6	—	6
Ghana	—	4	6	10	78	88
Guinée	—	—	—	—	7	7
Guinée équatoriale	—	—	—	—	2	2
Guyana	1	—	—	1	15	17
Haïti	8	—	—	8	—	8
Honduras	—	—	—	—	2	2
Inde	286	—	—	286	—	286
Jamaïque	2	11	—	12	—	12
Jordanie	6	3	—	8	—	8
Kazakhstan	70	—	21	91	—	91
Kenya	—	—	—	—	43	43
Lettonie	8	—	6	14	—	14
Lesotho	—	—	—	—	4	4
Lituanie	6	2	9	17	—	17
Macédoine, ex-Rép. yougoslave de	3	—	2	5	—	5
Madagascar	—	—	—	—	10	10
Malawi	6	—	—	6	11	18
Mali	—	—	—	—	7	7
Mauritanie	—	—	—	—	6	6
Mexique	1.279	120	—	1.398	—	1.398
Moldova	37	—	14	50	—	50
Mongolie	—	—	—	—	1	1
Mozambique	—	—	—	—	22	22
Népal	—	—	—	—	5	5
Niger	6	—	—	6	5	10
Ouganda	—	—	—	—	43	43
Ouzbékistan	1	—	—	1	—	1
Pakistan	39	10	—	49	76	125
Panama	10	—	—	10	—	10

Tableau II.8 (*fin*)

Pays membre	Accords de confirmation/ tranches de crédit	Mécanisme élargi de crédit	FFCI et FTS	Montant total rachats	Fonds fiduciaire : remboursements FAS/FASR	Montant total des rachats et des rem- boursements
Papouasie-Nouvelle-Guinée	10	—	—	10	—	10
Pérou	—	107	—	107	—	107
Philippines	—	42	—	42	—	42
République Centrafricaine	5	—	—	5	3	8
Rép. dém. pop. lao	—	—	—	—	5	5
République Dominicaine	5	—	4	10	—	10
République kirghize	2	—	5	7	—	7
République slovaque	31	—	16	47	—	47
Roumanie	81	—	16	97	—	97
Russie	1.033	—	359	1.393	—	1.393
Rwanda	—	—	2	2	2	4
Sénégal	15	—	—	15	29	44
Soudan	14	13	11	38	—	38
Sri Lanka	—	—	—	—	62	62
Tanzanie	—	—	—	—	28	28
Tchad	5	—	—	5	3	8
Togo	—	—	—	—	8	8
Tunisie	—	37	—	37	—	37
Turquie	202	—	—	202	—	202
Ukraine	183	—	21	204	—	204
Venezuela	—	329	—	329	—	329
Vietnam	39	—	3	42	—	42
Zimbabwe	—	23	—	23	14	37
Total	8.302	1.219	945	10.465	626	11.091²

¹Rachat au titre de la facilité de réserve supplémentaire.

²Le total comprend les rachats ou remboursements des Comores, de la Dominique, de la Guinée-Bissau, du Libéria, de la République démocratique du Congo et de São Tomé-et-Príncipe.

Tableau II.9

Encours des crédits accordés par le FMI au titre des divers mécanismes, exercices clos les 30 avril 1992-99*(Millions de DTS et en pourcentage du total)*

	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999
	<i>Millions de DTS</i>							
Accords de confirmation ¹	9.469	10.578	9.485	15.117	20.700	18.064	25.526	25.213
Accords élargis	8.641	9.849	9.566	10.155	9.982	11.155	12.521	16.574
Facilité de réserve supplémentaire	—	—	—	—	—	—	7.100	12.655
Mécanisme de financement compensatoire et de financement pour imprévus	5.322	4.208	3.756	3.021	1.602	1.336	685	2.845
Facilité pour la transformation systémique	—	—	2.725	3.848	3.984	3.984	3.869	3.364
Total (Compte des ressources générales)	23.432	24.635	25.532	32.140	36.268	34.539	49.701	60.651
Accords FAS	1.500	1.484	1.440	1.277	1.208	954	730	565
Accords FASR ²	1.646	2.219	2.812	3.318	4.469	4.904	5.505	5.870
Fonds fiduciaire	158	158	105	102	95	90	90	89
Total	26.736	28.496	29.889	36.837	42.040	40.488	56.026	67.175
	<i>En pourcentage du total</i>							
Accords de confirmation ¹	35	37	32	41	49	45	46	38
Accords élargis	32	34	32	28	24	28	22	25
Facilité de réserve supplémentaire	—	—	—	—	—	—	13	19
Mécanisme de financement compensatoire et de financement pour imprévus	20	15	12	8	4	3	1	4
Facilité pour la transformation systémique	—	—	9	10	9	10	7	5
Total (Compte des ressources générales)	87	86	85	87	86	85	89	90
Accords FAS	6	5	5	3	3	2	1	1
Accords FASR ²	6	8	9	9	11	12	10	9
Fonds fiduciaire	1	1	— ³	— ³	— ³	— ³	— ³	— ³
Total	100	100	100	100	100	100	100	100

¹Y compris l'encours au titre des achats dans les tranches de crédit et des achats d'urgence.²Y compris l'encours des prêts associés du Fonds saoudien pour le développement.³Moins de ½ % du total.

Tableau II.10

Facilité d'ajustement structurel renforcée : valeur estimée des contributions au titre des bonifications et des prêts
(montants engagés au 30 avril 1999)
(Millions de DTS)

Contributeur	Bonifications (dons ou équivalents dons) ¹			Prêts ²	
	Avant l'élargissement	Au titre de l'élargissement ³	Total	Avant l'élargissement	Au titre de l'élargissement
Allemagne	191	—	191	700	700
Argentine	—	33	33	—	—
Australie	—	15	15	—	—
Autriche	41	19	60	—	—
Bangladesh	—	1	1	—	—
Belgique	81	36	116	—	—
Botswana	—	2	2	—	—
Canada	128	70	198	300	200
Chili	—	3	3	—	—
Chine	—	14	14	—	100
Colombie	—	6	6	—	—
Corée	50	8	58	65	28
Danemark	49	23	72	—	—
Égypte	—	12	12	—	100
Espagne	—	27	27	216	67
États-Unis	145	78	223	—	—
Finlande	41	—	41	—	—
France	240	250	490	800	750
Grèce	24	12	36	—	—
Inde	—	12	12	—	—
Indonésie	—	4	4	—	—
Iran, Rép. islamique d'	—	2	2	—	—
Irlande	—	8	8	—	—
Islande	3	1	4	—	—
Italie	120	46	166	370	210
Japon	448	250	698	2.200	2.150
Luxembourg	5	8	13	—	—
Malaisie	32	12	45	—	—
Malte	1	1	2	—	—
Maroc	—	9	9	—	—
Mexique	—	34	34	—	—
Norvège	29	15	44	90	60
Pakistan	—	3	3	—	—
Pays-Bas	81	56	136	—	—
Portugal	—	5	5	—	—
République tchèque	—	12	12	—	—
Royaume-Uni	290	77	366	—	—
Singapour	18	13	30	—	—
Suède	128	51	179	—	—
Suisse	56	50	106	200	152
Thaïlande	12	5	17	—	—
Tunisie	—	2	2	—	—
Turquie	—	11	11	—	—
Uruguay	—	2	2	—	—
Autres pays	—	11	11	—	—
Arabie Saoudite	17 ⁴	—	17 ⁴	50 ⁴	—
Total (contributions bilatérales)	2.210⁵	1.308	3.518	4.991	4.517
Fonds de l'OPEP	—	—	—	—	37 ⁶
Compte de versements spécial	—	584	584	—	—
Total	2.210⁵	1.892	4.102	4.991	4.554

¹ Les montants indiqués pour les contributions sous forme de dons correspondent aux ressources devant être engagées, ou implicites dans les prêts ou dépôts assortis de taux d'intérêt concessionnels. Les calculs reposent sur les taux d'intérêt effectifs jusqu'au 30 avril 1999, et sur l'hypothèse d'un taux de 5,0 % pour l'exercice suivant. Les dons engagés en monnaie nationale ont été calculés aux taux de change en vigueur le 30 avril 1999.

² Les contributions sous forme de prêts sont fournies soit à des taux d'intérêt concessionnels, soit à un taux équivalant à la moyenne pondérée des taux d'intérêt du marché pour les cinq monnaies composant le panier qui sert à calculer la valeur du DTS.

³ Il existe quelques rares cas où les contributions indiquées doivent être approuvées par l'organe législatif ou ne sont pas encore confirmées.

⁴ Correspond à l'accord d'emprunt associé avec le Fonds saoudien pour le développement.

⁵ La somme des contributions a été ajustée en baisse pour tenir compte des coûts additionnels des prêts.

⁶ Soit l'équivalent de 50 millions de dollars, sur la base du taux de change en vigueur le 30 avril 1999.

Tableau II.11

**Allocation spéciale et unique de DTS conformément à l'annexe M de la proposition
de quatrième amendement des Statuts**
(Montants en DTS)

Pays membre	Quotes-parts au titre de la Neuvième révision générale	Allocations cumulatives en vigueur	Allocation spéciale ¹
Afghanistan, État islamique d'	120.400.000	26.703.000	8.593.210
Afrique du Sud	1.365.400.000	220.360.000	179.917.780
Albanie	35.300.000	—	10.348.473
Algérie	914.400.000	128.640.000	139.423.573
Allemagne	8.241.500.000	1.210.760.000	1.205.300.735
Angola	207.300.000	—	60.771.630
Antigua-et-Barbuda	8.500.000	—	2.491.842
Arabie Saoudite	5.130.600.000	195.526.800	1.308.549.061
Argentine	1.537.100.000	318.370.000	132.242.990
Arménie	67.500.000	—	19.788.157
Australie	2.333.200.000	470.545.000	213.450.985
Autriche	1.188.300.000	179.045.000	169.314.518
Azerbaïdjan	117.000.000	—	34.299.473
Bahamas	94.900.000	10.230.000	17.590.684
Bahreïn	82.800.000	6.200.000	18.073.473
Bangladesh	392.500.000	47.120.000	67.944.471
Barbade	48.900.000	8.039.000	6.296.421
Bélarus	280.400.000	—	82.201.472
Belgique	3.102.300.000	485.246.000	424.217.716
Belize	13.500.000	—	3.957.631
Bénin	45.300.000	9.409.000	3.871.052
Bhoutan	4.500.000	—	1.319.210
Bolivie	126.200.000	26.703.000	10.293.525
Bosnie-Herzégovine	121.200.000	20.481.252	15.049.484
Botswana	36.600.000	4.359.000	6.370.579
Brésil	2.170.800.000	358.670.000	277.717.144
Brunéi Darussalam	150.000.000	—	43.973.683
Bulgarie	464.900.000	—	136.289.102
Burkina Faso	44.200.000	9.409.000	3.548.579
Burundi	57.200.000	13.697.000	3.071.631
Cambodge	65.000.000	15.417.000	3.638.263
Cameroun	135.100.000	24.462.600	15.143.031
Canada	4.320.300.000	779.290.000	487.240.024
Cap-Vert	7.000.000	620.000	1.432.105
Chili	621.700.000	121.924.000	60.332.259
Chine	3.385.200.000	236.800.000	755.598.083
Chypre	100.000.000	19.438.000	9.877.789
Colombie	561.300.000	114.271.000	50.278.523
Comores	6.500.000	716.400	1.189.126
Congo, République du	57.900.000	9.719.000	7.254.842
Congo, République démocratique du ²	394.800.000	86.309.000	29.429.734
Corée	799.600.000	72.911.200	161.497.847
Costa Rica	119.000.000	23.726.000	11.159.789
Côte d'Ivoire	238.200.000	37.828.000	32.002.209
Croatie	261.600.000	44.205.369	32.484.735
Danemark	1.069.900.000	178.864.000	134.785.625
Djibouti	11.500.000	1.178.000	2.193.316
Dominique	6.000.000	592.400	1.166.547
Égypte	678.400.000	135.924.000	62.954.311
El Salvador	125.600.000	24.985.000	11.835.631
Émirats arabes unis	392.100.000	38.736.800	76.210.408
Équateur	219.200.000	32.929.000	31.331.209
Érythrée	11.500.000	—	3.371.316
Espagne	1.935.400.000	298.805.000	268.572.777
Estonie	46.500.000	—	13.631.842

Tableau II.11 (suite)

Pays membre	Quotes-parts au titre de la Neuvième révision générale	Allocations cumulatives en vigueur	Allocation spéciale ¹
États-Unis	26.526.800.000	4.899.530.000	2.877.010.667
Éthiopie	98.300.000	11.160.000	17.657.420
Fidji	51.100.000	6.958.000	8.022.368
Finlande	861.800.000	142.690.000	109.953.468
France	7.414.600.000	1.079.870.000	1.093.778.477
Gabon	110.300.000	14.091.000	18.244.315
Gambie	22.900.000	5.121.000	1.592.316
Géorgie	111.000.000	—	32.540.526
Ghana	274.000.000	62.983.000	17.342.261
Grèce	587.600.000	103.544.000	68.715.575
Grenade	8.500.000	930.000	1.561.842
Guatemala	153.800.000	27.678.000	17.409.683
Guinée	78.700.000	17.604.000	5.467.526
Guinée-Bissau	10.500.000	1.212.400	1.865.758
Guinée équatoriale	24.300.000	5.812.000	1.311.737
Guyana	67.200.000	14.530.000	5.170.210
Haïti	60.700.000	13.697.000	4.097.684
Honduras	95.000.000	19.057.000	8.792.999
Hongrie	754.800.000	—	221.275.574
Îles Marshall	2.500.000	—	732.895
Îles Salomon	7.500.000	654.400	1.544.284
Inde	3.055.500.000	681.170.000	214.573.927
Indonésie	1.497.600.000	238.956.000	200.077.253
Iran, Rép. islamique d'	1.078.500.000	244.056.000	72.114.782
Iraq ²	864.800.000	68.463.800	185.059.142
Irlande	525.000.000	87.263.000	66.644.891
Islande	85.300.000	16.409.000	8.597.368
Israël	666.200.000	106.360.000	88.941.785
Italie	4.590.700.000	702.400.000	643.399.917
Jamaïque	200.900.000	40.613.000	18.282.420
Japon	8.241.500.000	891.690.000	1.524.370.735
Jordanie	121.700.000	16.887.000	18.790.315
Kazakhstan	247.500.000	—	72.556.577
Kenya	199.400.000	36.990.000	21.465.683
Kiribati	4.000.000	—	1.172.632
Koweït	995.200.000	26.744.400	265.006.330
Lesotho	23.900.000	3.739.000	3.267.474
Lettonie	91.500.000	—	26.823.947
Liban	146.000.000	4.393.200	38.407.852
Libéria ²	96.200.000	21.007.000	7.194.789
Libye	817.600.000	58.771.200	180.914.689
Lituanie	103.500.000	—	30.341.841
Luxembourg	135.500.000	16.955.000	22.767.894
Macédoine, ex-Rép. yougoslave de	49.600.000	8.378.694	6.161.937
Madagascar	90.400.000	19.270.000	7.231.473
Malaisie	832.700.000	139.048.000	105.064.573
Malawi	50.900.000	10.975.000	3.946.737
Maldives	5.500.000	282.400	1.329.968
Mali	68.900.000	15.912.000	4.286.578
Malte	67.500.000	11.288.000	8.500.157
Maroc	427.700.000	85.689.000	39.694.629
Maurice	73.300.000	15.744.000	5.744.473
Mauritanie	47.500.000	9.719.000	4.206.000
Mexique	1.753.300.000	290.020.000	223.973.725
Micronésie, États fédérés de	3.500.000	—	1.026.053
Moldova	90.000.000	—	26.384.210
Mongolie	37.100.000	—	10.876.158
Mozambique	84.000.000	—	24.625.263
Myanmar	184.900.000	43.474.000	10.730.894
Namibie	99.600.000	—	29.198.526

Tableau II.11 (*fin*)

Pays membre	Quotes-parts au titre de la Neuvième révision générale	Allocations cumulatives en vigueur	Allocation spéciale ¹
Vanuatu	12.500.000	—	3.664.474
Venezuela	1.951.300.000	316.890.000	255.148.987
Vietnam	241.600.000	47.658.000	23.168.946
Yémen	176.500.000	28.743.000	22.999.367
Yougoslavie, Rép. fédérative de (Serbie/Monténégro) ²	335.400.000	56.664.797	41.660.359
Zambie	363.500.000	68.298.000	38.264.892
Zimbabwe	261.300.000	10.200.000	66.402.156
Total³	146.223.800.000	21.433.330.200	21.433.330.200

¹Tout État membre qui, au 19 septembre 1997, participait au Département des DTS recevra une allocation spéciale et unique de DTS, dont le montant portera son allocation cumulative de DTS à 29,315788813 % de sa quote-part au titre de la Neuvième révision générale.

²Pour ces pays, il s'agit de la quote-part au titre de la Huitième révision générale. La République fédérative de Yougoslavie (Serbie/Monténégro), qui n'a pas accompli toutes les formalités nécessaires pour succéder à l'ancienne République fédérative socialiste de Yougoslavie en qualité de membre du FMI, ne participe pas au Département des DTS.

³Après le 19 septembre 1997, les États membres qui deviennent participants au Département des DTS reçoivent, dans un délai de trois mois à compter de la date de leur admission au FMI, une allocation spéciale et unique de DTS, calculée sur la base de leur quote-part notionnelle au titre de la Neuvième révision générale. La République des Palaos, qui est devenue membre du FMI et participant au Département des DTS en décembre 1997, avec une quote-part initiale de 2,25 millions de DTS, avait droit à une allocation spéciale et unique de 659.605 DTS.

Tableau II.12

État récapitulatif des transactions et opérations sur DTS, exercice clos le 30 avril 1999

(Milliers de DTS)

Pays membre	Total des avoirs au 30 avril 1998	Montants reçus de participants ou de détenteurs agréés par suite de		Transferts à des participants ou à des détenteurs agréés par suite de		Montants reçus du Compte des ressources générales	Transferts au Compte des ressources générales	Intérêts, commissions et prélèvements (net)	Positions au 30 avril 1999		
		Transactions avec désignation	Autres transactions	Transactions avec désignation	Autres transactions				Avoirs	Allocations cumulatives (net)	Avoirs en pourcentage des allocations cumulatives
Participants											
Afghanistan, État islamique d'	—	—	—	—	—	—	—	—	—	26.703	—
Afrique du Sud	44.282	—	332.264	—	—	126.014	286.808	-5.403	210.349	220.360	95,5
Albanie	173	—	48.870	—	1.021	4	3.747	1.111	45.390	—	—
Algérie	2.387	—	431.200	—	25.954	1.127	399.095	-4.954	4.711	128.640	3,7
Allemagne	1.356.241	—	1.250.000	—	321.539	371.343	1.191.675	6.997	1.471.368	1.210.760	121,5
Angola	120	—	19.750	—	19.750	19.750	19.750	5	125	—	—
Antigua-et-Barbuda	5	—	1.250	—	1.250	1.250	1.250	—	5	—	—
Arabie Saoudite	520.697	—	—	—	—	19.194	463.725	13.612	89.777	195.527	45,9
Argentine	88.559	—	765.000	—	147.267	147.635	782.765	-9.685	61.477	318.370	19,3
Arménie	27.389	—	—	—	6.325	29	12.020	1.053	10.125	—	—
Australie	11.634	—	226.329	—	529	46.301	225.800	-18.626	39.310	470.545	8,4
Autriche	118.986	—	267.595	—	108.090	45.306	100.000	-2.190	221.607	179.045	123,8
Azerbaïdjan	2.544	—	24.325	—	73.137	69.152	19.336	58	3.606	—	—
Bahamas	115	—	340	—	—	48	—	-414	89	10.230	0,9
Bahreïn	11.965	—	—	—	—	1.001	13.050	236	152	6.200	2,4
Bangladesh	7.167	—	100.200	—	78.785	35.200	36.680	-1.272	25.830	47.120	54,8
Barbade	111	—	290	—	—	—	—	-325	76	8.039	0,9
Bélarus	2.533	—	57.800	—	26.500	26.615	58.757	36	1.728	—	—
Belgique	368.298	—	40.900	—	—	84.123	—	-3.629	489.692	485.246	100,9
Belize	740	—	—	—	—	79	—	32	851	—	—
Bénin	138	—	8.224	—	7.774	4.150	4.150	-380	208	9.409	2,2
Bhoutan	513	—	—	—	—	14	450	21	99	—	—
Bolivie	26.802	—	11.325	—	11.325	11.325	11.325	—	26.802	26.703	100,4
Bosnie-Herzégovine ¹	572	—	12.775	—	11.975	18.092	18.088	-717	660	20.481	3,2
Botswana	30.816	—	—	—	—	988	6.600	1.100	26.304	4.359	603,4
Brésil	4.597	—	257.025	—	2.706.325	2.771.697	309.378	-14.532	3.084	358.670	0,9
Brunéi Darussalam	1.873	—	—	—	—	1.047	—	93	3.013	—	—
Bulgarie	9.634	—	154.425	—	43.825	129.676	223.284	409	27.035	—	—
Burkina Faso	688	—	4.000	—	4.000	4.154	4.000	-351	492	9.409	5,2
Burundi	178	—	5.395	—	4.950	4.993	4.950	-554	113	13.697	0,8
Cambodge	8.104	—	—	—	210	5.629	6.920	-311	6.291	15.417	40,8
Cameroun	303	—	42.214	—	39.670	12.677	14.280	-991	253	24.463	1,0
Canada	778.916	—	52.925	—	93.925	109.855	512.225	441	335.987	779.290	43,1
Cap-Vert	9	—	700	—	650	650	651	-24	34	620	5,4
Chili	1.174	—	—	—	—	11.806	—	-4.822	8.158	121.924	6,7

Îles Salomon	7	—	750	—	725	731	725	-26	12	654	1,8
Inde	22.652	—	313.000	—	—	407	303.580	-26.652	5.827	681.170	0,9
Indonésie	347.176	—	—	—	2.086.300	2.099.367	348.758	2.331	13.816	238.956	5,8
Iran, Rép. islamique d'	244.575	—	110.200	—	346.675	104.675	104.675	-5.759	2.341	244.056	1,0
Iraq	—	—	—	—	—	—	—	—	—	68.464	—
Irlande	125.602	—	8.825	—	48.825	13.569	78.350	1.755	22.576	87.263	25,9
Islande	141	—	460	—	—	184	—	-665	120	16.409	0,7
Israël	1.309	—	69.300	—	—	—	65.500	-4.308	801	106.360	0,8
Italie	67.601	—	32.633	—	73.860	178.492	92.800	-25.426	86.640	702.400	12,3
Jamaïque	1.697	—	22.950	—	18.150	18.206	21.770	-1.628	1.306	40.613	3,2
Japon	1.935.194	—	800.000	—	381.500	433.804	1.000.000	42.317	1.829.816	891.690	205,2
Jordanie	4.311	—	36.800	—	24.932	12.437	27.285	-624	707	16.887	4,2
Kazakhstan	310.160	—	71.550	—	184.250	185.232	138.265	12.295	256.721	—	—
Kenya	558	—	76.100	—	62.068	18.016	18.000	-1.420	13.186	36.990	35,6
Kiribati	8	—	400	—	400	400	400	—	8	—	—
Koweït	75.987	—	46.475	—	—	17.204	96.475	2.112	45.303	26.744	169,4
Lesotho	885	—	2.750	—	2.750	2.838	2.750	-116	857	3.739	22,9
Lettonie	895	—	24.965	—	8.825	8.867	25.188	36	749	—	—
Liban	14.612	—	—	—	—	644	—	429	15.685	4.393	357,0
Libéria	—	—	—	—	—	—	—	—	—	21.007	—
Libye	405.379	—	—	—	—	12.162	76.525	14.405	355.421	58.771	604,8
Lituanie	3.164	—	35.348	—	10.175	10.297	35.153	235	3.716	—	—
Luxembourg	8.113	—	—	—	—	11.590	—	-349	19.354	16.955	114,2
Macédoine, ex-Rép. yougoslave de ¹	752	—	12.348	—	4.939	4.854	11.763	-306	945	8.379	11,3
Madagascar	215	—	8.693	—	7.950	7.950	7.950	-781	177	19.270	0,9
Malaisie	133.867	—	—	—	—	15.473	100.000	1	49.341	139.048	35,5
Malawi	2.457	—	21.325	—	16.264	4.633	11.397	-351	403	10.975	3,7
Maldives	87	—	—	—	—	27	—	-8	106	282	37,6
Mali	157	—	27.320	—	26.770	6.227	6.100	-643	191	15.912	1,2
Malte	42.529	—	14	—	15.000	1.074	8.625	1.297	21.289	11.288	188,6
Maroc	1.324	—	60.000	—	6.552	80	—	-3.279	51.573	85.689	60,2
Maurice	22.568	—	—	—	—	73	7.075	279	15.845	15.744	100,6
Mauritanie	162	—	4.225	—	4.225	4.538	4.225	-392	83	9.719	0,9
Mexique	433.785	—	780.000	—	—	212.297	1.043.189	3.133	386.026	290.020	133,1
Micronésie, États fédérés de	993	—	—	—	—	—	—	41	1.034	—	—
Moldova	2.093	—	35.100	—	8.300	10.569	38.434	48	1.076	—	—
Mongolie	529	—	4.400	—	4.604	3.500	3.500	20	345	—	—
Mozambique	40	—	7.400	—	7.400	7.400	7.400	2	42	—	—
Myanmar	577	—	20.025	—	18.375	18.375	18.375	-1.757	470	43.474	1,1
Namibie	13	—	—	—	—	—	—	1	14	—	—
Népal	121	—	5.015	—	4.825	4.927	4.825	-328	85	8.105	1,1
Nicaragua	239	—	9.300	—	8.547	8.475	8.475	-787	204	19.483	1,0
Niger	583	—	20.285	—	18.979	4.586	4.559	-354	1.562	9.409	16,6
Nigéria	2.006	—	123.800	—	117.900	117.900	117.900	-6.360	1.546	157.155	1,0
Norvège	239.895	—	356.000	—	348.190	42.267	—	3.323	293.294	167.770	174,8

Tableau II.12 (fin)

Pays membre	Total des avoirs au 30 avril 1998	Montants reçus de participants ou de détenteurs agréés par suite de		Transferts à des participants ou à des déten- teurs agréés par suite de		Montants reçus du Compte des res- sources générales	Transferts au Compte des res- sources générales	Intérêts, commissions et prélè- vements (net)	Positions au 30 avril 1999		
		Transactions avec désignation	Autres transactions	Transactions avec désignation	Autres transactions				Avoirs	Allocations cumulatives (net)	Avoirs en pourcentage des allo- cations cumulatives
Nouvelle-Zélande	853	—	61.125	—	—	6.501	61.125	-5.702	1.652	141.322	1,2
Oman	10.449	—	7.178	—	—	1.142	18.650	188	308	6.262	4,9
Ouganda	4.774	—	45.952	—	46.141	11.650	11.650	-1.020	3.566	29.396	12,1
Ouzbékistan	290	—	19.675	—	19.025	26.284	27.175	12	60	—	—
Pakistan	8.912	—	98.892	—	68.875	70.943	93.452	-6.810	9.609	169.989	5,7
Palaos	—	—	741	—	741	741	741	—	—	—	—
Panama	1.682	—	30.750	—	14.250	14.498	29.386	-1.024	2.271	26.322	8,6
Papouasie-Nouvelle-Guinée	550	—	9.075	—	9.075	10.467	10.613	-374	30	9.300	0,3
Paraguay	76.858	—	—	—	—	380	6.950	2.596	72.884	13.697	532,1
Pays-Bas	600.586	—	616.707	—	784.912	129.065	—	2.636	564.082	530.340	106,4
Pérou	1.910	—	189.725	—	43.075	43.540	181.012	-3.553	7.535	91.319	8,3
Philippines	17.987	—	114.625	—	338.005	357.207	129.171	-4.529	18.114	116.595	15,5
Pologne	4.253	—	—	—	—	812	—	187	5.252	—	—
Portugal	82.922	—	—	—	—	15.569	77.450	1.442	22.483	53.320	42,2
Qatar	24.101	—	—	—	—	832	—	474	25.406	12.822	198,2
République arabe syrienne	386	—	22.073	—	20.925	20.925	20.925	-1.483	51	36.564	0,1
République Centrafricaine	111	—	12.210	—	11.666	3.641	3.824	-377	95	9.325	1,0
Rép. dém. pop. lao	7.839	—	—	—	4.924	—	—	-101	2.814	9.409	29,9
République Dominicaine	780	—	17.060	—	15.025	15.243	15.919	-1.270	870	31.585	2,8
République kirghize	516	—	23.025	—	6.541	6.097	14.430	20	8.687	—	—
République slovaque	6.901	—	75.525	—	25.025	25.138	79.092	210	3.658	—	—
République tchèque	—	—	57.425	—	57.425	57.425	57.425	—	—	—	—
Roumanie	59.821	—	128.025	—	69.025	69.313	185.449	-1.824	861	75.950	1,1
Royaume-Uni	334.448	—	700.319	—	902.318	198.591	—	-65.555	265.485	1.913.070	13,9
Russie	2.355	—	2.107.950	—	602.774	919.386	2.381.616	790	46.091	—	—
Rwanda	18.680	—	5.491	—	6.964	5.162	8.444	192	14.118	13.697	103,1
Saint-Kitts-et-Nevis	—	—	600	—	600	616	615	—	—	—	—
Saint-Marin	354	—	—	—	—	70	—	16	440	—	—
Saint-Vincent-et-les Grenadines	69	—	—	—	—	7	—	-12	64	354	18,1
Sainte-Lucie	1.453	—	1.075	—	1.075	1.075	1.075	29	1.482	742	199,9
Samoa	2.157	—	775	—	775	782	775	42	2.206	1.142	193,2
São Tomé-et-Príncipe	7	—	556	—	556	499	475	-25	6	620	0,9
Sénégal	3.290	—	56.800	—	40.655	10.739	26.690	-890	2.594	24.462	10,6
Seychelles	30	—	700	—	700	710	700	-15	25	406	6,1
Sierra Leone	8.187	—	12.625	—	13.044	6.625	6.786	-456	7.150	17.455	41,0
Singapour	54.841	—	1.600	—	—	19.950	—	1.747	78.138	16.475	474,3
Slovénie ¹	301	—	20.710	—	—	523	20.300	-1.028	206	25.431	0,8
Somalie	—	—	—	—	—	—	—	—	—	13.697	—
Soudan	—	—	—	—	—	2.116	—	-2.116	—	52.192	—
Sri Lanka	1.723	—	92.250	—	62.981	—	27.450	-2.757	785	70.868	1,1

Suède	294.881	—	549.030	—	679.422	62.619	—	233	227.341	246.525	92,2
Suisse	174.265	—	1.328.764	—	1.345.936	142.015	247.025	6.088	58.171	—	—
Suriname	8.239	—	—	—	—	—	6.125	19	2.132	7.750	27,5
Swaziland	5.947	—	—	—	—	39	3.550	-20	2.416	6.432	37,6
Tadjikistan	3.858	—	47.315	—	48.296	6.761	8.027	144	1.754	—	—
Tanzanie	533	—	20.220	—	19.000	13.000	13.000	-1.245	509	31.372	1,6
Tchad	111	—	20.741	—	20.195	3.680	3.857	-381	99	9.409	1,0
Thaïlande	341.695	—	127.000	—	427.000	428.667	223.121	9.251	256.493	84.652	303,0
Togo	192	—	5.225	—	4.775	4.775	4.775	-442	200	10.975	1,8
Tonga	118	—	—	—	—	37	160	5	—	—	—
Trinité-et-Tobago	549	—	24.000	—	22.200	22.203	22.229	-1.872	450	46.231	1,0
Tunisie	20.907	—	52.018	—	7.986	82	41.430	-1.096	22.494	34.243	65,7
Turkménistan	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Turquie	2.351	—	30.000	—	—	268	25.145	-4.425	3.050	112.307	2,7
Ukraine	32.921	—	140.675	—	93.675	396.708	384.831	2.773	94.570	—	—
Uruguay	574	—	3.539	—	—	1.359	1.659	-2.021	1.792	49.977	3,6
Vanuatu	464	—	1.125	—	1.125	1.190	1.125	20	549	—	—
Venezuela	91.180	—	326.000	—	—	3.220	375.843	-10.523	34.033	316.890	10,7
Vietnam	2.752	—	68.875	—	23.083	21.935	66.898	-1.683	1.899	47.658	4,0
Yémen, Rép. du	123.383	—	34.451	—	14.217	16.893	23.427	3.750	140.833	28.743	490,0
Yougoslavie, Rép. fédérative de (Serbie/Monténégro) ¹	—	—	—	—	—	—	—	—	—	56.665	—
Zambie	3.138	—	35.150	—	35.617	32.058	31.400	-2.742	586	68.298	0,9
Zimbabwe	5.847	—	63.303	—	37.733	23.205	53.183	-297	1.142	10.200	11,2
Total	20.361.807	—	18.500.224	—	18.659.664	13.441.551	16.210.650	-42.077	17.391.191	21.433.330	81,1
Détenteurs agréés											
Banque centrale des Caraïbes orientales	2.163	—	—	—	—	—	—	89	2.252	—	—
Banque de développement de l'Afrique de l'Est	176	—	—	—	—	—	—	7	183	—	—
Banque des États de l'Afrique centrale	1.775	—	15.400	—	8.750	—	—	19	8.444	—	—
Banque des règlements internationaux	340.348	—	529.151	—	385.244	—	—	15.163	499.419	—	—
Banque internationale pour la reconstruction et le développement	2.381	—	—	—	239	—	—	98	2.239	—	—
Banque islamique de développement	2.541	—	—	—	—	—	—	104	2.645	—	—
Fonds monétaire arabe	36.382	—	105.473	—	96.350	—	—	1.608	47.113	—	—
Total	385.766	—	650.024	—	490.584	—	—	17.088	562.294	—	—
Compte des ressources générales	764.424	—	16.210.650	—	13.441.551	—	—	38.445	3.571.967	—	—
Total	21.511.997	—	35.360.898	—	32.591.799	13.441.551	16.210.650	13.456	21.525.452	21.433.330	

¹Les avoirs et engagements de l'ex-République fédérative socialiste de Yougoslavie ont été repris par les cinq États qui lui ont succédé. Au 30 avril 1999, la République fédérative de Yougoslavie (Serbie/Monténégro) n'avait pas accompli toutes les formalités nécessaires pour succéder à l'ex-Yougoslavie en qualité d'État membre du FMI.

Tableau II.13

Avoirs en DTS de l'ensemble des participants et de différents groupes de pays, en pourcentage de leur allocation cumulative et de leurs réserves (or non compris), exercices clos les 30 avril 1975-99

Exercice	Ensemble des participants ¹	Pays industrialisés ²	Pays non industrialisés			
			Ensemble des pays non industrialisés	Pays créanciers (en termes nets)	Ensemble des pays débiteurs (en termes nets)	Pays pauvres très endettés
<i>Avoirs en DTS en pourcentage des allocations cumulatives</i>						
1975	94,5	106,5	63,1	100,0	63,1	47,2
1976	95,1	108,4	59,8	100,0	59,8	48,0
1977	91,7	105,7	54,9	100,0	54,9	40,1
1978	85,3	95,6	58,1	100,0	58,0	36,6
1979	90,3	97,0	74,5	100,0	73,8	43,9
1980	91,9	96,8	81,0	176,5	77,3	40,9
1981	74,5	81,0	60,8	154,8	55,9	13,7
1982	74,6	81,8	59,1	154,0	54,2	8,4
1983	79,8	95,0	47,4	267,6	35,9	7,2
1984	69,8	80,3	47,4	224,6	38,1	12,3
1985	78,4	95,1	42,8	218,3	33,6	7,9
1986	87,3	105,2	49,0	233,6	39,4	6,6
1987	90,8	110,0	49,9	236,7	40,2	6,1
1988	96,2	115,8	54,4	262,1	43,6	6,6
1989	93,1	116,3	43,5	240,2	33,3	7,6
1990	97,2	121,9	44,4	262,9	33,0	7,2
1991	96,8	120,7	45,9	193,9	38,1	14,0
1992	96,8	121,2	44,6	200,1	36,5	8,2
1993	63,0	73,1	41,6	166,6	35,1	4,6
1994	71,0	77,9	56,3	222,5	47,7	12,5
1995	90,9	105,1	60,4	263,9	49,8	14,1
1996	91,4	102,4	67,9	285,5	56,6	17,4
1997	87,2	99,8	60,5	303,6	47,8	17,3
1998	95,0	107,0	69,4	323,7	56,2	24,1
1999	81,2	94,6	52,5	170,7	46,4	26,3
<i>Avoirs en DTS en pourcentage des réserves (or non compris)</i>						
1975	6,0	8,9	2,4	—	3,4	7,1
1976	5,4	8,3	2,0	—	3,0	6,6
1977	4,4	7,4	1,4	—	2,1	4,3
1978	3,5	5,3	1,4	—	1,9	3,9
1979	4,6	5,8	2,9	0,5	3,4	7,7
1980	5,6	7,1	3,5	1,4	4,1	8,0
1981	4,8	6,2	2,9	1,3	3,6	4,1
1982	5,3	6,9	3,0	1,3	3,7	2,4
1983	5,3	7,2	2,3	2,3	2,3	2,3
1984	4,2	5,6	2,0	2,1	2,0	3,1
1985	4,4	6,3	1,6	1,9	1,6	2,0
1986	5,0	6,7	2,0	2,4	1,9	1,5
1987	4,7	5,7	2,0	2,8	1,8	1,5
1988	4,4	5,1	2,0	3,4	1,8	2,0
1989	3,9	4,7	1,5	3,3	1,2	2,1
1990	3,8	4,6	1,5	5,0	1,1	1,8
1991	3,3	4,3	1,2	3,3	1,0	3,4
1992	3,1	4,4	1,0	3,4	0,8	1,8
1993	2,1	2,8	0,9	3,2	0,7	1,0
1994	2,0	2,7	1,0	4,8	0,8	2,6
1995	2,5	3,5	1,0	5,2	0,8	2,2
1996	2,0	2,9	0,9	4,6	0,7	2,0
1997	1,7	2,6	0,7	4,8	0,5	1,6
1998	1,7	2,7	0,7	5,3	0,5	2,1
1999	1,5	2,8	0,5	2,8	0,4	2,4

¹Cette catégorie regroupe tous les pays membres qui participent au Département des DTS. À la fin de l'exercice 1998/99, sur le montant total des DTS alloués à ces participants (21,4 milliards de DTS), 4,1 milliards de DTS étaient détenus non par ces participants, mais par le FMI et les détenteurs agréés.

²Selon la classification de *SFI* (Fonds monétaire international, *Statistiques financières internationales*, divers numéros).

Tableau II.14

Principaux taux du FMI, exercice clos le 30 avril 1999*(En pourcentage)*

Période commençant le	Taux d'intérêt du DTS et taux de rémunération non ajusté ¹	Taux de commission de base ¹	Période commençant le	Taux d'intérêt du DTS et taux de rémunération non ajusté ¹	Taux de commission de base ¹
1998					
27 avril	4,24	4,53	2 novembre	3,75	4,01
4 mai	4,22	4,51	9 novembre	3,85	4,12
11 mai	4,25	4,54	16 novembre	3,81	4,07
18 mai	4,28	4,58	23 novembre	3,80	4,06
25 mai	4,30	4,60	30 novembre	3,85	4,12
1 ^{er} juin	4,22	4,51	7 décembre	3,69	3,94
8 juin	4,31	4,61	14 décembre	3,65	3,90
15 juin	4,33	4,63	21 décembre	3,61	3,86
22 juin	4,32	4,62	28 décembre	3,64	3,89
29 juin	4,28	4,58	1999		
6 juillet	4,29	4,59	4 janvier	3,58	3,83
13 juillet	4,27	4,56	11 janvier	3,54	3,78
20 juillet	4,29	4,59	18 janvier	3,48	3,72
27 juillet	4,28	4,58	25 janvier	3,44	3,68
3 août	4,30	4,60	1 ^{er} février	3,50	3,74
10 août	4,24	4,53	8 février	3,47	3,71
17 août	4,26	4,55	15 février	3,49	3,73
24 août	4,25	4,54	22 février	3,49	3,73
31 août	4,18	4,47	1 ^{er} mars	3,54	3,78
7 septembre	4,13	4,41	8 mars	3,50	3,74
14 septembre	4,05	4,33	15 mars	3,46	3,70
21 septembre	3,95	4,22	22 mars	3,39	3,62
28 septembre	3,90	4,17	29 mars	3,39	3,62
5 octobre	3,78	4,04	5 avril	3,34	3,57
12 octobre	3,57	3,82	12 avril	3,29	3,52
19 octobre	3,44	3,68	19 avril	3,20	3,42
26 octobre	3,60	3,85	26 avril	3,24	3,46

¹Aux termes de la décision sur la répartition des charges, le taux de rémunération est ajusté en baisse et le taux de commission de base est ajusté en hausse pour partager l'effort de protection du revenu du FMI contre le non-paiement des commissions en retard et répartir la contribution aux soldes de précaution du FMI. Les montants dégagés au titre de la répartition des charges sont remboursés lorsque les commissions impayées sont réglées et que les impayés ne posent plus de problème. Le taux de commission de base correspond au taux en vigueur après la réduction rétroactive qui a pris effet au terme de l'exercice. Ce taux, qui avait été fixé à 107,0 % du taux d'intérêt du DTS au début de l'exercice, a été ramené à 106,9 % après la réduction rétroactive.

Tableau II.15

Quotes-parts des pays membres au 30 avril 1998 et au 30 avril 1999¹

(Millions de DTS)

Pays membre	Quote-part au 30 avril 1998	Quote-part au 30 avril 1999	Date effective du paiement	Pays membre	Quote-part au 30 avril 1998	Quote-part au 30 avril 1999	Date effective du paiement
Afghanistan, État islamique d ²	120,4	120,4	—	États-Unis	26.526,8	37.149,3	03/02/99
Afrique du Sud	1.365,4	1.868,5	09/02/99	Éthiopie	98,3	133,7	09/02/99
Albanie	35,3	48,7	29/01/99	Fidji	51,1	70,3	10/02/99
Algérie	914,4	1.254,7	16/02/99	Finlande	861,8	1.263,8	19/02/99
Allemagne	8.241,5	13.008,2	12/02/99	France	7.414,6	10.738,5	04/02/99
Angola	207,3	286,3	12/02/99	Gabon	110,3	154,3	11/02/99
Antigua-et-Barbuda	8,5	13,5	22/03/99	Gambie	22,9	31,1	08/02/99
Arabie Saoudite	5.130,6	6.985,5	20/02/99	Géorgie	111,0	150,3	08/02/99
Argentine	1.537,1	2.117,1	03/02/99	Ghana	274,0	369,0	05/02/99
Arménie	67,5	92,0	09/02/99	Grèce	587,6	823,0	08/02/99
Australie	2.333,2	3.236,4	02/02/99	Grenade ²	8,5	8,5	—
Autriche	1.188,3	1.872,3	05/02/99	Guatemala ²	153,8	153,8	—
Azerbaïdjan	117,0	160,9	25/01/99	Guinée	78,7	107,1	09/02/99
Bahamas ²	94,9	94,9	—	Guinée-Bissau	10,5	14,2	11/02/99
Bahreïn	82,8	135,0	28/02/99	Guinée équatoriale	24,3	32,6	11/02/99
Bangladesh	392,5	533,3	10/02/99	Guyana	67,2	90,9	09/02/99
Barbade	48,9	67,5	08/02/99	Haïti ²	60,7	60,7	—
Bélarus	280,4	386,4	11/03/99	Honduras	95,0	129,5	17/02/99
Belgique ²	3.102,3	3.102,3	—	Hongrie	754,8	1.038,4	08/02/99
Belize	13,5	18,8	10/02/99	Îles Marshall ²	2,5	2,5	—
Bénin	45,3	61,9	08/02/99	Îles Salomon	7,5	10,4	10/02/99
Bhoutan	4,5	6,3	10/02/99	Inde	3.055,5	4.158,2	05/02/99
Bolivie	126,2	171,5	16/02/99	Indonésie	1.497,6	2.079,3	16/02/99
Bosnie-Herzégovine	121,2	169,1	25/02/99	Iran, Rép. islamique d ¹	1.078,5	1.497,2	09/02/99
Botswana	36,6	63,0	09/02/99	Iraq ³	504,0	504,0	—
Brésil	2.170,8	3.036,1	10/02/99	Irlande	525,0	838,4	04/02/99
Brunéi Darussalam ²	150,0	150,0	—	Islande	85,3	117,6	08/02/99
Bulgarie	464,9	640,2	19/02/99	Israël	666,2	928,2	19/02/99
Burkina Faso	44,2	60,2	08/02/99	Italie	4.590,7	7.055,5	01/03/99
Burundi	57,2	77,0	05/03/99	Jamaïque	200,9	273,5	01/03/99
Cambodge	65,0	87,5	10/02/99	Japon	8.241,5	13.312,8	16/02/99
Cameroun	135,1	185,7	10/02/99	Jordanie	121,7	170,5	22/02/99
Canada	4.320,3	6.369,2	19/02/99	Kazakhstan	247,5	365,7	11/02/99
Cap-Vert	7,0	9,6	08/02/99	Kenya	199,4	271,4	19/02/99
Chili	621,7	856,1	10/02/99	Kiribati	4,0	5,6	18/03/99
Chine	3.385,2	4.687,2	12/02/99	Koweït	995,2	1.381,1	08/02/99
Chypre	100,0	139,6	05/02/99	Lesotho	23,9	34,9	19/02/99
Colombie	561,3	774,0	08/02/99	Lettonie	91,5	126,8	19/02/99
Comores	6,5	8,9	07/04/99	Liban ²	146,0	146,0	—
Congo, République du	57,9	84,6	09/02/99	Libéria ³	71,3	71,3	—
Congo, République démocratique du ³	291,0	291,0	—	Libye	817,6	1.123,7	23/02/99
Corée	799,6	1.633,6	12/02/99	Lituanie	103,5	144,2	11/02/99
Costa Rica	119,0	164,1	08/02/99	Luxembourg ²	135,5	135,5	—
Côte d'Ivoire	238,2	325,2	09/02/99	Macédoine, ex-Rép. yougoslave de	49,6	68,9	09/02/99
Croatie	261,6	365,1	10/02/99	Madagascar	90,4	122,2	09/02/99
Danemark	1.069,9	1.642,8	04/02/99	Malaisie	832,7	1.486,6	04/02/99
Djibouti	11,5	15,9	17/02/99	Malawi	50,9	69,4	09/02/99
Dominique ²	6,0	6,0	—	Maldives	5,5	8,2	08/02/99
Égypte	678,4	943,7	11/02/99	Mali	68,9	93,3	11/02/99
El Salvador	125,6	171,3	17/02/99	Malte	67,5	102,0	10/02/99
Émirats arabes unis ²	392,1	392,1	—	Maroc	427,7	588,2	08/02/99
Équateur	219,2	302,3	08/02/99	Maurice	73,3	101,6	22/02/99
Érytrée	11,5	15,9	19/02/99	Mauritanie	47,5	64,4	01/04/99
Espagne	1.935,4	3.048,9	04/02/99	Mexique	1.753,3	2.585,8	04/02/99
Estonie ²	46,5	46,5	—	Micronésie, États fédérés de ²	3,5	3,5	—

Tableau II.15 (*fīn*)

Pays membre	Quote-part au 30 avril 1998	Quote-part au 30 avril 1999	Date effective du paiement	Pays membre	Quote-part au 30 avril 1998	Quote-part au 30 avril 1999	Date effective du paiement
Moldova	90,0	123,2	09/02/99	Saint-Marin ²	10,0	10,0	—
Mongolie	37,1	51,1	11/02/99	Saint-Vincent-et-les Grenadines ²	6,0	6,0	—
Mozambique	84,0	113,6	16/02/99	Sainte-Lucie	11,0	15,3	10/02/99
Myanmar	184,9	258,4	15/03/99	Samoa	8,5	11,6	22/02/99
Namibie ²	99,6	99,6	—	Sāo Tomé-et-Príncipe	5,5	7,4	26/02/99
Népal	52,0	71,3	09/02/99	Sénégal	118,9	161,8	11/02/99
Nicaragua	96,1	130,0	09/02/99	Seychelles	6,0	8,8	10/02/99
Niger	48,3	65,8	09/02/99	Sierra Leone	77,2	103,7	19/02/99
Nigéria	1.281,6	1.753,2	22/02/99	Singapour	357,6	862,5	05/02/99
Norvège	1.104,6	1.671,7	05/02/99	Slovénie	150,5	231,7	08/02/99
Nouvelle-Zélande	650,1	894,6	02/02/99	Somalie ³	44,2	44,2	—
Oman	119,4	194,0	08/02/99	Soudan ³	169,7	169,7	—
Ouganda	133,9	180,5	16/02/99	Sri Lanka	303,6	413,4	08/02/99
Ouzbékistan	199,5	275,6	17/02/99	Suède	1.614,0	2.395,5	05/02/99
Pakistan	758,2	1.033,7	09/02/99	Suisse	2.470,4	3.458,5	05/02/99
Palaos	2,3	3,10	12/02/99	Suriname	67,6	92,1	12/02/99
Panama	149,6	206,6	10/02/99	Swaziland	36,5	50,7	19/02/99
Papouasie-Nouvelle- Guinée	95,3	131,6	26/03/99	Tadjikistan	60,0	87,0	10/02/99
Paraguay	72,1	99,9	17/02/99	Tanzanie	146,9	198,9	11/02/99
Pays-Bas	3.444,2	5.162,4	04/02/99	Tchad	41,3	56,0	08/02/99
Pérou	466,1	638,4	19/02/99	Thaïlande	573,9	1.081,9	10/02/99
Philippines	633,4	879,9	26/02/99	Togo	54,3	73,4	10/02/99
Pologne	988,5	1.369,0	12/02/99	Tonga	5,0	6,9	15/03/99
Portugal	557,6	867,4	04/02/99	Trinité-et-Tobago	246,8	335,6	10/02/99
Qatar ²	190,5	190,5	—	Tunisie	206,0	286,5	17/02/99
République arabe syrienne	209,9	293,6	26/04/99	Turquie	642,0	964,0	18/02/99
République Centrafricaine	41,2	55,7	08/02/99	Turkménistan ²	48,0	48,0	—
Rép. dém. pop. lao ²	39,1	39,1	—	Ukraine	997,3	1.372,0	10/02/99
République Dominicaine	158,8	218,9	08/02/99	Uruguay ²	225,3	225,3	—
République kirghize	64,5	88,8	17/02/99	Vanuatu	12,5	17,0	10/02/99
République slovaque	257,4	357,5	01/03/99	Venezuela	1.951,3	2.659,1	05/02/99
République tchèque	589,6	819,3	10/02/99	Vietnam	241,6	329,1	25/02/99
Roumanie	754,1	1.030,2	10/02/99	Yémen, République du	176,5	243,5	03/02/99
Royaume-Uni	7.414,6	10.738,5	12/02/99	Zambie	363,5	489,1	10/02/99
Russie	4.313,1	5.945,4	11/02/99	Zimbabwe	261,3	353,4	19/02/99
Rwanda	59,5	80,1	04/03/99	Total	145.321,1	207.982,9	
Saint-Kitts-et-Nevis	6,5	8,9	30/04/99				

¹Résolution n° 53-2 du Conseil des gouverneurs, adoptée le 30 janvier 1998.

²Pays membre n'ayant pas acquitté intégralement l'augmentation de sa quote-part.

³Pays membre ayant des impayés au titre de ses obligations financières envers le Compte des ressources générales et ne pouvant en conséquence donner son consentement à l'augmentation des quotes-parts visée dans la résolution n° 53-2 du Conseil des gouverneurs.

Tableau II.16

Liste des pays membres qui ont accepté les obligations de l'article VIII, sections 2, 3 et 4, des Statuts

Pays membre	Date d'entrée en vigueur de l'acceptation	Pays membre	Date d'entrée en vigueur de l'acceptation
Afrique du Sud	15 septembre 1973	Inde	20 août 1994
Algérie	15 septembre 1997	Indonésie	7 mai 1988
Allemagne	15 février 1961	Irlande	15 février 1961
Antigua-et-Barbuda	22 novembre 1983	Islande	19 septembre 1983
Arabie Saoudite	22 mars 1961	Israël	21 septembre 1993
Argentine	14 mai 1968	Italie	15 février 1961
Arménie	29 mai 1997	Jamaïque	22 février 1963
Australie	1 ^{er} juillet 1965	Japon	1 ^{er} avril 1964
Autriche	1 ^{er} août 1962	Jordanie	20 février 1995
Bahamas	5 décembre 1973	Kazakhstan	16 juillet 1996
Bahreïn	20 mars 1973	Kenya	30 juin 1994
Bangladesh	11 avril 1994	Kiribati	22 août 1986
Barbade	3 novembre 1993	Koweït	5 avril 1963
Belgique	15 février 1961	Lesotho	5 mars 1997
Belize	14 juin 1983	Lettonie	10 juin 1994
Bénin	1 ^{er} juin 1996	Liban	1 ^{er} juillet 1993
Bolivie	5 juin 1967	Lituanie	3 mai 1994
Botswana	17 novembre 1995	Luxembourg	15 février 1961
Brunéi Darussalam	10 octobre 1995	Macédoine, ex-Rép. yougoslave de	19 juin 1998
Bulgarie	24 septembre 1998	Madagascar	18 septembre 1996
Burkina Faso	1 ^{er} juin 1996	Malaisie	11 novembre 1968
Cameroun	1 ^{er} juin 1996	Malawi	7 décembre 1995
Canada	25 mars 1952	Mali	1 ^{er} juin 1996
Chili	27 juillet 1977	Malte	30 novembre 1994
Chine	1 ^{er} décembre 1996	Maroc	21 janvier 1993
Chypre	9 janvier 1991	Maurice	29 septembre 1993
Comores	1 ^{er} juin 1996	Mexique	12 novembre 1946
Congo, République du	1 ^{er} juin 1996	Micronésie, États fédérés de	24 juin 1993
Corée	1 ^{er} novembre 1988	Moldova	30 juin 1995
Costa Rica	1 ^{er} février 1965	Mongolie	1 ^{er} février 1996
Côte d'Ivoire	1 ^{er} juin 1996	Namibie	20 septembre 1996
Croatie	29 mai 1995	Népal	30 mai 1994
Danemark	1 ^{er} mai 1967	Nicaragua	20 juillet 1964
Djibouti	19 septembre 1980	Niger	1 ^{er} juin 1996
Dominique	13 décembre 1979	Norvège	11 mai 1967
El Salvador	6 novembre 1946	Nouvelle-Zélande	5 août 1982
Émirats arabes unis	13 février 1974	Oman	19 juin 1974
Équateur	31 août 1970	Ouganda	5 avril 1994
Espagne	15 juillet 1986	Pakistan	1 ^{er} juillet 1994
Estonie	15 août 1994	Palaos	16 décembre 1997
États-Unis	10 décembre 1946	Panama	26 novembre 1946
Fidji	4 août 1972	Papouasie-Nouvelle-Guinée	4 décembre 1975
Finlande	25 septembre 1979	Paraguay	22 août 1994
France	15 février 1961	Pays-Bas	15 février 1961
Gabon	1 ^{er} juin 1996	Pérou	15 février 1961
Gambie	21 janvier 1993	Philippines	8 septembre 1995
Géorgie	20 décembre 1996	Pologne	1 ^{er} juin 1995
Ghana	21 février 1994	Portugal	12 septembre 1988
Grèce	7 juillet 1992	Qatar	4 juin 1973
Grenade	24 janvier 1994	République Centrafricaine	1 ^{er} juin 1996
Guatemala	27 janvier 1947	République Dominicaine	1 ^{er} août 1953
Guinée	17 novembre 1995	République kirghize	29 mars 1995
Guinée-Bissau	1 ^{er} janvier 1997	République slovaque	1 ^{er} octobre 1995
Guinée équatoriale	1 ^{er} juin 1996	République tchèque	1 ^{er} octobre 1995
Guyana	27 décembre 1966	Roumanie	25 mars 1998
Haïti	22 décembre 1953	Royaume-Uni	15 février 1961
Honduras	1 ^{er} juillet 1950	Russie	1 ^{er} juin 1996
Hongrie	1 ^{er} janvier 1996	Rwanda	10 décembre 1998
Îles Marshall	21 mai 1992	Saint-Kitts-et-Nevis	3 décembre 1984
Îles Salomon	24 juillet 1979	Saint-Marin	23 septembre 1992

Tableau II.16 (fin)

Pays membre	Date d'entrée en vigueur de l'acceptation	Pays membre	Date d'entrée en vigueur de l'acceptation
Saint-Vincent-et-les Grenadines	24 août 1981	Tchad	1 ^{er} juin 1996
Sainte-Lucie	30 mai 1980	Thaïlande	4 mai 1990
Samoa	6 octobre 1994	Togo	1 ^{er} juin 1996
Sénégal	1 ^{er} juin 1996	Tonga	22 mars 1991
Seychelles	3 janvier 1978	Trinité-et-Tobago	13 décembre 1993
Sierra Leone	14 décembre 1995	Tunisie	6 janvier 1993
Singapour	9 novembre 1968	Turquie	22 mars 1990
Slovénie	1 ^{er} septembre 1995	Ukraine	24 septembre 1996
Sri Lanka	15 mars 1994	Uruguay	2 mai 1980
Suède	15 février 1961	Vanuatu	1 ^{er} décembre 1982
Suisse	29 mai 1992	Venezuela	1 ^{er} juillet 1976
Suriname	29 juin 1978	Yémen, République du	10 décembre 1996
Swaziland	11 décembre 1989	Zimbabwe	3 février 1995
Tanzanie	15 juillet 1996		

Tableau II. 17

Régimes de change et ancrage de la politique monétaire au 30 avril 1999

Le FMI a adopté une nouvelle classification fondée sur les régimes que les pays membres appliquent en fait et qui peuvent être différents des régimes officiels. Les régimes sont classés en fonction de leur degré de flexibilité. Afin d'évaluer plus facilement les conséquences du choix du régime de change sur le degré d'autonomie de la politique monétaire, une distinction est établie entre les régimes rigides de parité fixe (caisse d'émission, par exemple), les autres régimes conventionnels de parité fixe par référence à une seule monnaie ou un panier de monnaies, les systèmes de bandes de fluctuation de part et d'autre d'un taux central fixe, les systèmes de parités mobiles et les systèmes de bandes de fluctuation mobiles. Les régimes de change des pays n'ayant pas de monnaie officielle distincte font aussi l'objet d'une catégorie. Le nouveau classement présente les régimes de change des pays membres au regard des divers cadres de politique monétaire possibles, pour répondre à des considérations de transparence et montrer que différentes formes de régime de change peuvent être compatibles avec le même cadre monétaire. Les différents régimes de change sont expliqués dans les paragraphes suivants :

Régimes de change*Régime des pays n'ayant pas de monnaie officielle distincte*

Une autre unité monétaire circule est la seule monnaie ayant cours légal dans le pays membre, ou le pays est membre d'une union monétaire ou d'un mécanisme de coopération monétaire ayant adopté une monnaie commune qui a cours légal dans chacun des pays membres. L'adoption d'un tel régime est la forme ultime d'abandon de la souveraineté monétaire, car il est impossible pour les autorités de mener une politique monétaire indépendante.

Caisse d'émission

La caisse d'émission est un régime selon lequel un pays s'engage implicitement en vertu de la loi à échanger à un taux fixe des montants déterminés de monnaie étrangère en monnaie nationale; cet engagement impose certaines restrictions à l'autorité émettrice pour garantir le respect des obligations prévues par la loi. Il en résulte que la monnaie nationale est émise uniquement contre une monnaie étrangère et que les nouvelles émissions sont pleinement couvertes par des actifs étrangers, de sorte que les fonctions classiques (par exemple, de contrôle monétaire et de prêteur de dernier ressort) de la banque centrale sont éliminées et que la marge de manœuvre des autorités monétaires est très réduite. Cependant, une certaine flexibilité peut toujours exister si les règles régissant l'établissement de la caisse le permettent.

Autre régime conventionnel de parité fixe

Le pays rattache (officiellement ou en fait) sa monnaie, à un taux fixe, à une grande monnaie ou à un panier éventuellement composé des monnaies des principaux partenaires commerciaux ou financiers, le poids donné à ces monnaies traduisant la ventilation géographique des échanges, des services ou des flux de capitaux. Dans un tel régime, le taux de change fluctue à l'intérieur d'une bande étroite d'au plus 1 % par rapport à un taux central. Les monnaies du panier peuvent aussi être normalisées comme celles du panier du DTS. Les autorités doivent se tenir prêtes à intervenir pour maintenir la parité fixe, ce qui limite leur marge de manœuvre; le degré de flexibilité de la politique monétaire est toutefois plus élevé que dans le cas des caisses d'émission ou des unions monétaires en ce sens que la banque centrale peut accomplir dans certaines limites ses fonctions classiques et que les autorités peuvent (assez peu souvent cependant) ajuster le taux de change.

Rattachement à l'intérieur de bandes horizontales

La valeur de change de la monnaie est maintenue à l'intérieur d'une marge de fluctuation supérieure à plus ou moins 1 % de part et d'autre

d'un taux central fixe officiel ou de fait. Cette catégorie comprend le mécanisme de change (MCE) du SME (remplacé par le MCE II depuis le 1^{er} janvier 1999). Les autorités monétaires disposent d'une certaine marge de manœuvre qui est fonction de la largeur des bandes de fluctuation.

Système de parités mobiles

La monnaie fait l'objet de faibles ajustements périodiques calculés soit à un taux fixe annoncé au préalable, soit en fonction des variations de certains indicateurs (écart d'inflation avec les principaux partenaires commerciaux, écart entre la cible d'inflation et l'inflation anticipée chez les principaux partenaires commerciaux, par exemple). Ces ajustements peuvent être fixés à un taux qui permette de prendre en compte les variations corrigées de l'inflation dans la valeur de la monnaie (ajustements rétrospectifs) ou à un taux fixe annoncé au préalable inférieur à l'écart d'inflation prévu (ajustements prévisionnels). Maintenir une parité ajustable crédible soumet le régime à des contraintes analogues à celles d'un régime de parité fixe.

Système de bandes de fluctuation mobiles

La valeur de change de la monnaie est maintenue à l'intérieur de certaines marges de fluctuation de part et d'autre d'un taux central qui est ajusté périodiquement soit à un taux fixe annoncé au préalable, soit en fonction des variations de certains indicateurs. Le degré de flexibilité du taux de change est fonction de la largeur de la bande, les bandes étant symétriques par rapport à un taux central mobile ou s'élargissant progressivement et asymétriquement, aucun taux central n'étant dans ce cas annoncé au préalable. L'engagement de maintenir le taux de change à l'intérieur de la bande impose également des contraintes à la politique monétaire, dont le degré d'indépendance est fonction de la largeur de la bande.

Flottement dirigé sans annonce préalable de la trajectoire du taux de change

Les autorités monétaires interviennent activement sur le marché des changes sans préciser au préalable les objectifs de taux de change, ni s'engager sur de tels objectifs. Les indicateurs qu'elles utilisent pour gérer le taux sont dans l'ensemble laissés à leur appréciation — y compris, par exemple, la position de balance des paiements, le niveau des réserves internationales et l'évolution du marché parallèle — et les ajustements ne sont pas nécessairement automatiques.

Flottement indépendant

Le taux de change est déterminé par le marché, toute intervention ayant davantage pour objectif d'en modérer l'évolution et d'en empêcher les fluctuations excessives que de le porter à un niveau donné. Dans les régimes de cette nature, la politique monétaire est en principe indépendante de la politique de change.

Cadre de politique monétaire

Les régimes de change sont présentés au regard des divers cadres de politique monétaire possibles afin d'indiquer le rôle du taux de change dans la politique monétaire au sens large et d'aider à identifier les causes éventuelles d'incohérences dans le dosage politique monétaire/politique de change.

Ancrage du taux de change

Les autorités monétaires doivent toujours être prêtes à acheter ou à vendre des devises à des taux donnés pour maintenir le taux de change à un niveau ou dans une fourchette annoncés au préalable (le taux de change sert de point d'ancrage nominal ou d'objectif intermédiaire de la politique monétaire). Les régimes en question sont ceux dans lesquels les pays n'ont pas de monnaie officielle distincte et les caisses d'émission, ainsi que les régimes de parité fixe ou les systèmes de pa-

rités mobiles (lorsque les ajustements sont prévisionnels) avec ou sans bandes de fluctuation.

Ancrage des agrégats monétaires

Les autorités monétaires utilisent leurs instruments afin d'atteindre un taux de croissance objectif pour les agrégats monétaires (monnaie centrale, M1 ou M2, par exemple), ces agrégats devenant le point d'ancrage nominal ou l'objectif intermédiaire de la politique monétaire.

Ciblage de l'inflation

Une stratégie fondée sur une cible d'inflation suppose la communication au public d'objectifs chiffrés d'inflation et l'engagement institutionnel pris par les autorités monétaires d'atteindre cet objectif. Ses autres caractéristiques sont une meilleure communication au public et aux marchés des projets et objectifs des autorités monétaires et une plus grande responsabilité de la banque centrale en ce qui concerne la réalisation de ces objectifs. Les autorités monétaires fondent leurs

décisions sur l'écart entre les prévisions d'inflation et les objectifs annoncés, ces prévisions jouant (implicitement ou explicitement) le rôle d'objectif intermédiaire de la politique monétaire.

Programme soutenu par le FMI ou autre programme monétaire

Les programmes monétaires, notamment ceux qu'appuie le FMI, supposent l'application des politiques monétaires et de change dans un cadre prévoyant des seuils pour les réserves internationales et des plafonds pour les avoirs intérieurs nets de la banque centrale. Comme ces plafonds limitent l'accroissement de la monnaie centrale par le jeu des opérations de la banque centrale, des objectifs indicatifs pour la monnaie centrale peuvent être adjoints à ces programmes.

Autres dispositions

Le pays n'a explicitement signalé aucun point d'ancrage nominal, mais mène sa politique monétaire en suivant divers indicateurs, ou on ne dispose d'aucune information pour le pays. (Voir tableau page 178.)

Cadre général de la politique monétaire¹

Régime des changes (Nombre de pays)	Ancrage du taux de change			Objectif d'agrégats monétaires	Dispositions en vigueur pour le ciblage de l'inflation	Programme soutenu par le FMI ou autre programme monétaire	Autres dispositions
Système de bandes de fluctuation mobiles (9) ^{6, 10}	Colombie Israël* Uruguay	Honduras Pologne* Venezuela	Hongrie Sri Lanka**	Sri Lanka**	Chili ⁵ Israël* Pologne*	Uruguay*	
Flottement dirigé sans annonce préalable de la trajectoire du taux de change (25)				Jamaïque ⁶ RDP lao ⁵ Slovénie	République tchèque	Azerbaïdjan Éthiopie Kenya Malawi Pakistan ⁵ République kirghize Tadjikistan	Algérie ³ Biélorus ^{3,5} Cambodge ^{3,5} Mauritanie Nigéria ³ Norvège ³ Ouzbékistan ^{3,5} Paraguay ³ Roumanie ³ Russie ³ République Dominicaine ^{3,5} République slovaque ³ Singapour ⁶ Suriname ³
Flottement indépendant (48)				Afrique du Sud Corée* Gambie* Ghana* Guinée* Guyana* Inde Maurice ⁶ Mongolie* Pérou Philippines* São Tomé-et-Príncipe* ⁵ Sierra Leone Suisse Zimbabwe*	Australie Canada Nouvelle-Zélande Royaume-Uni Suède	Albanie Arménie Brésil Corée* Gambie* Géorgie Ghana* Guinée* Guyana* Haïti Indonésie Kazakhstan Madagascar Mexique Moldova Mongolie* Mozambique Ouganda Philippines* Rwanda São Tomé-et-Príncipe* ⁵ Soudan Tanzanie Thaïlande Yémen Zambie ⁵ Zimbabwe*	Afghanistan, État islamique d' ^{5, 11} Congo, Rép. dém. du ³ Équateur ³ Érythrée ³ États-Unis ³ Guatemala ³ Japon ³ Libéria ³ Papouasie-Nouvelle-Guinée ³ Somalie ^{5, 11}

Sources : rapports des services du FMI

¹Lorsque le nom d'un pays est suivi d'un astérisque (*), cela signifie que ce pays adopte plus d'un point d'ancrage nominal pour la conduite de sa politique monétaire.²Ces pays ont également une autorité monétaire commune dans le cadre du Marché commun.³Le pays n'a pas de point d'ancrage nominal défini; il base plutôt sa politique monétaire sur le suivi d'un certain nombre d'indicateurs.⁴Jusqu'à leur retrait de la circulation au premier semestre 2002, les monnaies des pays participants continueront d'avoir cours légal sur le territoire national.⁵Pays qui applique un régime faisant intervenir plus d'un marché. Le régime indiqué est celui qui correspond au principal marché.⁶La politique annoncée officiellement par le pays est un régime de flottement indépendant ou dirigé, dans le cadre duquel d'autres dispositions s'appliquent dans la pratique. Dans le cas de la Jordanie, le taux de change est officiellement rattaché au DTS, mais il est de facto rattaché au dollar E.U. Pour Maurice, les autorités suivent de fait une politique de flottement indépendant, avec des interventions peu fréquentes de la banque centrale sur le marché des changes.⁷Le taux de change est basé sur une relation fixe par rapport au DTS, dans une marge de $\pm 7,25$ %. Toutefois, une parité relativement stable étant maintenue par rapport au dollar E.U., ces marges ne sont pas toujours observées.⁸Les dispositions en vigueur entre les Comores et le Trésor français sont identiques à celles qui existent pour les pays de la zone franc.⁹Pour ces pays, la marge s'établit comme suit : Croatie (non spécifié), Chypre ($\pm 2,25$ %), Danemark ($\pm 2,25$ %), Grèce (± 15 %), Islande (± 6 %), Libye ($\pm 77,5$ %), Ukraine (3,4-4,6 Hrv pour 1 dollar E.U.) et Vietnam (marge unilatérale de 7 %).¹⁰Pour ces pays, la marge s'établit comme suit : Chili (± 16 %), Colombie (± 9 %), Honduras (± 7 %), Hongrie ($\pm 2,25$ %), Israël (bande symétrique de 30 %), Pologne (± 15 %), Sri Lanka (± 2 %), Uruguay (± 3 %) et Venezuela ($\pm 7,5$ %).¹¹On ne dispose pas d'informations pertinentes pour le pays indiqué.

Principales décisions du Conseil d'administration

A. Politique d'accès — Directives concernant les limites d'accès

a) Prolongation de la limite annuelle d'accès et de la période de réexamen

Le FMI décide que le réexamen annuel — prescrit par le paragraphe 2 de la décision n° 11608-(97/112)¹, adoptée le 13 novembre 1997 — des directives et des limites concernant l'accès des États membres à ses ressources générales dans le cadre des tranches de crédit et du mécanisme élargi de crédit devra être achevé d'ici au 31 décembre 1998 et que la limite annuelle d'accès de 100 % de la quote-part, établie par la décision n° 10819-(94/95)², adoptée le 24 octobre 1994 et modifiée par la décision n° 11608-(97/112)³, restera en vigueur jusqu'à ce que ce réexamen soit terminé.

Décision n° 11818-(98/110)
28 octobre 1998

b) Prolongation de la période de réexamen

Le FMI décide que le réexamen annuel — prescrit par le paragraphe 2 de la décision n° 11608-(97/112)⁴ sous sa forme modifiée — des directives et des limites concernant l'accès des États membres à ses ressources générales dans le cadre des tranches de crédit et du mécanisme élargi de crédit devra être achevé d'ici au 15 janvier 1999.

Décision n° 11863-(99/1)
21 décembre 1998

c) Limites d'accès aux ressources utilisables dans le cadre des tranches de crédit et du mécanisme élargi de crédit — Réexamen

1. Après avoir examiné la décision n° 10181-(92/132)⁵, adoptée le 3 novembre 1992, et la décision n° 10819-(94/95)⁶, adoptée le 24 octobre 1994, et eu égard au relèvement des quotes-parts résultant de la Onzième révision générale qui entrera en vigueur dès qu'aura été remplie la condition prévue à cet effet au paragraphe 3 de la résolution du Conseil des gouverneurs n° 53-2, le FMI décide que les limites concernant l'accès des États membres à ses ressources

générales dans le cadre des tranches de crédit et du mécanisme élargi de crédit demeurent appropriées. En conséquence, cet accès sera assujéti à une limite annuelle de 100 % de la quote-part et à une limite cumulative de 300 %, abstraction faite des rachats prévus. Ces limites ne seront pas considérées comme des objectifs. À l'intérieur de ces limites, l'accès variera dans chaque cas en fonction de la situation de l'État membre conformément aux critères établis par le Conseil d'administration. Dans des circonstances exceptionnelles, le FMI pourra approuver des accords de confirmation ou des accords élargis de crédit dont le montant dépassera ces limites.

2. Les directives et limites d'accès évoquées dans la présente décision devront être révisées d'ici au 31 décembre 1999, puis au moins une fois tous les ans, en fonction de tous les facteurs pertinents, y compris l'ampleur des difficultés de paiement des États membres et l'évolution de la liquidité du FMI.

Décision n° 11876-(99/2)
6 janvier 1999

d) Limites d'accès aux ressources utilisables dans le cadre des mécanismes spéciaux

Dès qu'aura été remplie la condition prévue au paragraphe 3 de la résolution du Conseil des gouverneurs n° 53-2 pour l'entrée en vigueur du relèvement des quotes-parts résultant de la Onzième révision générale :

a) Les pourcentages de la quote-part des pays membres mentionnés dans la décision n° 8955-(88/126)⁷ du 23 août 1988 portant création de la facilité de financement compensatoire et de financement pour imprévus seront modifiés comme suit :

- au sous-alinéa 8 a) i), 80 % sera remplacé par 55 %;
- au sous-alinéa 8 a) ii), 65 et 30 % seront remplacés par 45 et 20 %, respectivement;
- au sous-alinéa 8 a) iii), 30 % sera remplacé par 20 %;
- au sous-alinéa 8 a) iv), 65 et 15 % seront remplacés par 45 et 10 %, respectivement;
- au sous-alinéa 8 a) vi), 95 % sera remplacé par 65 %;
- à l'alinéa 8 b), 30, 15 et 20 % seront remplacés par 20, 10 et 15 %, respectivement;
- aux sous-alinéas 12 a) i) et ii), 30 % sera remplacé par 20 %, et 50 % par 35 %, respectivement;
- aux sous-alinéas 12 b) i), 12 b) ii) et 12 b) iii), 15 % sera remplacé par 10 %, 30 % par 20 % et 50 % par 35 %, respectivement;

⁷ *Ibid.*, pages 192–220.

¹ Voir *Selected Decisions*, vingt-troisième édition (30 juin 1998), page 258.

² *Ibid.*, pages 256–57.

³ *Ibid.*, page 258.

⁴ *Ibid.*

⁵ *Ibid.*, page 256.

⁶ *Ibid.*, pages 256–57.

- à l'alinéa 12 c), 65 % sera remplacé par 45 %;
- à l'alinéa 19 b), 70 % sera remplacé par 50 %;
- au sous-alinéa 20 c) iii), 25 % sera remplacé par 15 %;
- à l'alinéa 20 e), 30 % sera remplacé dans les trois cas par 20 %;
- aux sous-alinéas 31 b) i) et ii), 15 % sera remplacé par 10 %, et 35 % par 25 %, respectivement;
- aux sous-alinéas 31 c) i) et ii), 15 % sera remplacé par 10 % et 35 % par 25 %, respectivement;
- à l'alinéa 31 d), 83 % sera remplacé par 45 %;
- à l'alinéa 32 a), 80 % sera remplacé par 55 %.

b) Au paragraphe 2 de la décision n° 2772-(69/47)⁸ du 25 juin 1969 sur le mécanisme de financement des stocks régulateurs, 35 % sera remplacé par 25 %.

Décision n° 11878-(99/2)
6 janvier 1999

e) Limites d'accès aux ressources utilisables dans le cadre de la facilité d'ajustement structurel renforcée

Dès qu'aura été remplie la condition prévue au paragraphe 3 de la résolution du Conseil des gouverneurs n° 53-2 pour l'entrée en vigueur du relèvement des quotes-parts résultant de la Onzième révision générale, les pourcentages de la quote-part des États membres mentionnés aux paragraphes 1 et 2 de la décision n° 8845-(88/61) ESAF⁹ du 20 avril 1988 sur l'accès aux ressources utilisables dans le cadre de la facilité d'ajustement structurel renforcée seront modifiés comme suit :

- 190 % sera remplacé par 140 %;
- 255 % sera remplacé par 185 %.

Décision n° 11879-(99/2) ESAF
6 janvier 1999

B. Revenu du FMI

a) Emploi du revenu net du FMI pour l'exercice 1999

Le revenu net du FMI pour l'exercice 1999 sera affecté, à hauteur de 106.675.756 DTS, à la Réserve spéciale à la fin de l'exercice.

Décision n° 11943-(99/49)
30 avril 1999

b) Taux de commission sur l'utilisation des ressources du FMI pour l'exercice 2000

1. Nonobstant la règle I-6 4) a), le taux de commission visé à la règle I-6 4) sera égal, à compter du 1^{er} mai 1999, à 113,7 % du taux d'intérêt du DTS, calculé en application de la règle T-1.

2. Pendant l'exercice 2000, toute fraction de revenu net qui dépassera un montant équivalant à 5 % des réserves du FMI au début de l'exercice sera employée pour abaisser rétroactivement le pourcentage du taux de commission fixé pour cet exercice par rapport au taux d'intérêt du DTS. Si le revenu net dégagé pendant l'exercice 2000 est inférieur à un montant équivalant à 5 % des réserves du FMI au début de

l'exercice, le revenu net dont feront état les projections pour l'exercice 2001 sera relevé d'autant. Aux fins de l'exécution de la présente décision, le revenu net est calculé sans tenir compte du revenu opérationnel net mobilisé par suite de l'utilisation de la facilité de réserve supplémentaire et des lignes de crédit préventives, ni des conséquences de l'application de la Norme comptable internationale n° 19 — Coûts des prestations de retraite.

Décision n° 11944-(99/49)
30 avril 1999

c) Compte de fiducie de la FASR — Réserve — Transfert au Fonds fiduciaire FASR/PPTE

Pour l'exercice 2000, aucun remboursement ne sera effectué au Compte des ressources générales à partir de la Réserve du Compte de fiducie de la FASR pour le coût de l'administration du Compte de fiducie de la FASR. Un quart du coût annuel estimé sera transféré, à la fin de chaque trimestre (31 juillet et 31 octobre 1999, et 31 janvier et 30 avril 2000), de la Réserve du Compte de fiducie de la FASR (par l'intermédiaire du Compte de versements spécial) au Fonds fiduciaire FASR/PPTE.

Décision n° 11946-(99/49) ESAF
30 avril 1999

d) Facilité de réserve supplémentaire et lignes de crédit préventives — Emploi du revenu opérationnel net du FMI

Pour l'exercice 2000, le solde du revenu opérationnel net mobilisé par suite de l'utilisation de la facilité de réserve supplémentaire et des lignes de crédit préventives, qui sera éventuellement dégagé une fois réglé le coût de l'administration du Compte de fiducie de la FASR, sera transféré, après la fin de l'exercice, à la Réserve générale.

Décision n° 11949-(99/49) SRF/CCL
30 avril 1999

C. Facilité d'ajustement structurel renforcée (FASR)

a) Compte de fiducie de la FASR — Réserve — Réexamen

Après avoir examiné, conformément à la décision n° 10286-(93/23) ESAF¹⁰, adoptée le 22 février 1993, le niveau des ressources détenues à la Réserve du Compte de fiducie de la FASR, le FMI estime que ces ressources sont suffisantes pour faire face, pendant le semestre allant du 1^{er} juillet au 31 décembre 1998, à l'ensemble des obligations susceptibles de donner lieu à des paiements de la Réserve aux prêteurs ayant alimenté le Compte de prêts du Compte de fiducie de la FASR.

Décision n° 11754-(98/71) ESAF
30 juin 1998

b) Compte de fiducie de la FASR — Réserve — Réexamen

Après avoir examiné, conformément à la décision n° 10286-(93/23) ESAF¹¹, adoptée le 22 février 1993, le niveau des

⁸ *Ibid.*, pages 232–33.

⁹ *Ibid.*, page 55.

¹⁰ *Ibid.*, pages 381–82.

¹¹ *Ibid.*

ressources détenues à la Réserve du Compte de fiducie de la FASR, le FMI estime que ces ressources sont suffisantes pour faire face, pendant le semestre allant du 1^{er} janvier au 30 juin 1999, à l'ensemble des obligations susceptibles de donner lieu à des paiements de la Réserve aux prêteurs ayant alimenté le Compte de prêts du Compte de fiducie de la FASR.

Décision n° 11864-(99/1) ESAF
30 décembre 1998

c) Compte de fiducie de la FASR — Réserve — Transfert au Fonds fiduciaire FASR/PPTE

(Voir l'alinéa c) de la section B (Revenu du FMI) pour le texte intégral de cette décision.)

d) Compte de fiducie de la FASR — Modification

Première partie

1. L'Instrument portant création du Compte de fiducie de la facilité d'ajustement structurel renforcée (l'Instrument), joint en annexe à la décision n° 8759-(87/176) ESAF¹², est modifié comme suit :

Section A

- i) au paragraphe 1 de la section II, les alinéas e) et f) sont supprimés;
- ii) au paragraphe 2 de la section II, les deux premières phrases de l'alinéa d) sont remplacées par la phrase suivante :

Le montant des ressources engagées au profit d'un État membre admis à en bénéficier en vertu d'un accord triennal pourra être relevé lors de l'examen de chaque programme annuel ou de toute revue envisagée dans le cadre d'un accord annuel, afin d'aider à répondre à un besoin plus important de balance des paiements ou d'appuyer un renforcement du programme pendant la période couverte par un tel programme annuel.

- iii) au paragraphe 3 de la section II, l'alinéa b) est modifié comme suit :

b) Les décaissements devront être effectués avant l'expiration de la période d'engagement de trois ans. Le fiduciaire pourra procéder à un nouvel échelonnement des montants non décaissés à l'expiration d'un accord annuel sur les accords annuels suivants. Il pourra également prolonger d'un an au maximum la période triennale afin que les montants restant à décaisser ou les ressources additionnelles accordées au membre puissent être décaissés, à des conditions toutefois compatibles avec les modalités de l'aide accordée en vertu du présent Instrument.

Chaque accord annuel devra prévoir le calendrier des décaissements, qui en principe seront effectués à des intervalles approximatifs de six mois (le premier étant fait dès l'approbation de l'accord) moyennant le respect de critères de réalisation semestriels et un suivi adéquat des principales variables financières à l'aide de repères structurels ou quantitatifs trimestriels établis pour les réformes structurelles importantes. Les accords devront en outre prévoir des revues du programme avec le fiduciaire afin d'évaluer la

politique macroéconomique et les réformes structurelles de l'État membre et de négociier, si nécessaire, de nouvelles dispositions. Lorsqu'un suivi étroit s'imposera, les accords annuels pourront prévoir des critères de réalisation et des revues, ainsi que des décaissements, trimestriels. En établissant le calendrier des décaissements dans ces accords, le fiduciaire s'emploiera à éviter toute concentration peu souhaitable des décaissements entre deux accords successifs.

Section B

- iv) À la section II, un nouvel alinéa 1 aa) est ajouté, qui se lit comme suit :

aa) Les dispositions des alinéas 1 b), 2 d) et 3 b) de la présente section s'appliqueront à l'aide engagée jusqu'au 20 novembre 1998 envers les États membres admis à en bénéficier, et celles des alinéas 1 bb), 2 dd) et 3 bb) à l'aide engagée après cette date.

- un nouvel alinéa 1 bb) est ajouté, qui se lit comme suit :
 - bb) L'aide sera engagée en faveur d'un État membre admis à en bénéficier, et mise à sa disposition, dans le cadre d'un accord triennal unique négocié à l'appui du programme macroéconomique et d'ajustement structurel triennal qu'il présentera. L'État membre présentera également un exposé détaillé des politiques et mesures qu'il aura l'intention d'appliquer pendant les douze premiers mois couverts par l'accord eu égard aux objectifs et politiques du programme triennal. L'accord triennal indiquera le montant total engagé en faveur de l'État membre, le montant à mettre à sa disposition pendant la première année de l'accord, le calendrier des décaissements au cours de cette année et le total des montants à mettre à sa disposition pendant les deuxième et troisième années de l'accord. En principe, les décaissements seront effectués à des intervalles approximatifs de six mois (le premier étant fait dès l'approbation de l'accord), moyennant le respect de critères de réalisation semestriels et un suivi adéquat des principales variables financières à l'aide de repères structurels ou quantitatifs trimestriels établis pour les réformes structurelles importantes. L'accord devra en outre prévoir des revues du programme avec le fiduciaire afin d'évaluer la politique macroéconomique et les réformes structurelles de l'État membre, ainsi que l'exécution de son programme, et de négociier, si nécessaire, de nouvelles dispositions. Lorsqu'un suivi étroit s'imposera, l'accord pourra prévoir des critères de réalisation et des revues, ainsi que des décaissements, trimestriels. Le fiduciaire établira le calendrier des décaissements pour les deuxième et troisième années de l'accord, ainsi que les conditions y afférentes, dans le contexte d'une revue du programme avec l'État membre, d'un exposé détaillé présenté par l'État membre des progrès accomplis dans l'exécution du programme et des politiques qu'il appliquera l'année suivante pour poursuivre la réalisation des objectifs du programme triennal, en y apportant les modifications que pourrait justifier l'évolution de la situation. Une fois l'accord triennal expiré, le fiduciaire pourra approuver d'autres accords en faveur de l'État membre conformément à l'Instrument.

¹² *Ibid.*, pages 28-46.

c. Si, après consultation avec l'État membre, le Directeur général conclut que cet État a bien reçu un décaissement non conforme, il l'en informera promptement et soumettra au Conseil d'administration un rapport accompagné de recommandations, dont l'une pourra être que l'État procède à un remboursement anticipé ou que l'inobservation en question fasse l'objet d'une dérogation. Si le Conseil d'administration décide de lui demander de procéder à un remboursement anticipé, l'État membre devra normalement rembourser un montant équivalent au décaissement non conforme, ainsi que les intérêts courus, dans les 30 jours de la date de cette décision.

d. Une dérogation ne pourra être accordée que si l'écart par rapport au critère de réalisation ou autre condition applicable est faible ou temporaire, ou si, après le décaissement, l'État membre a adopté les mesures supplémentaires qui s'imposent pour atteindre les objectifs du programme appuyé par l'accord au titre duquel le décaissement a été effectué.

e. Si, dans les délais fixés par le Conseil d'administration, l'État membre ne procède pas au remboursement escompté en application des présentes directives, i) le Directeur général soumettra promptement au Conseil un rapport accompagné d'une proposition de règlement de la question et ii) des intérêts seront prélevés sur le montant du remboursement anticipé au taux applicable aux impayés en vertu du paragraphe 4 de la section II de l'Instrument.

Deuxième partie

2. Toutes les dispositions applicables à l'aide prévue au titre de l'Instrument portant création du Compte de fiducie de la facilité d'ajustement structurel renforcée, autres que celles qui ont été modifiées ou supprimées en application de la partie A de la présente décision, continueront de s'appliquer aux engagements pris après le 20 novembre 1998 au titre de cet Instrument, notamment celles qui concernent les échéances des prêts, qui continueront d'être remboursés en 10 versements semestriels égaux dont le premier sera effectué au moins cinq ans et demi après la date de chaque décaissement et le dernier à l'expiration de la dixième année qui suivra cette date.

3. Le Directeur général ne recommandera pas d'approuver, ni le FMI n'approuvera, une demande d'utilisation des ressources générales du FMI, des ressources du Compte de versements spécial ou des ressources administrées par le FMI en sa qualité de fiduciaire si l'État membre a accumulé des arriérés ou n'a pas procédé à un remboursement qu'il était normalement censé faire au Compte de fiducie de la facilité d'ajustement structurel renforcée.

4. Les accords de confirmation et les accords élargis de crédit devront prévoir une suspension des achats lorsqu'un État membre n'honorera pas ses obligations de remboursement au Compte de fiducie de la FASR, ni ne procédera à un remboursement qu'il serait normalement censé effectuer à ce Compte, dans les délais prévus par le Conseil d'administration conformément aux dispositions de l'appendice I de l'Instrument portant création du Compte de fiducie de la FASR.

Décision n° 11832-(98/119) ESAF
23 novembre 1998

e) Fonds fiduciaire pour les opérations spéciales de la FASR en faveur des pays pauvres très endettés et pour les opérations de bonification aux fins de la FASR intérimaire — Modification

L'Instrument portant création du Fonds fiduciaire pour les opérations spéciales de la FASR en faveur des pays pauvres très endettés et pour les opérations de bonification aux fins de la FASR intérimaire, joint en annexe à la décision n° 11436-(97/10) ESAF¹⁶ est modifié comme suit :

À la section III,

i) à l'alinéa 1 b), l'expression «au cours de la période de deux ans commençant à cette date» est modifiée et se lit désormais comme suit :

au cours de la période commençant à cette date et se terminant le 31 décembre 2000.

ii) à la troisième phrase de l'alinéa 2 c), les termes «confirmation ou» qui précède l'expression «une décision relative à l'accumulation de droits» sont remplacés par le terme «confirmation», et l'expression ci-après est ajoutée à la fin de la phrase :

ou des programmes appuyés par le FMI dans le cadre de la politique sur l'aide d'urgence aux pays sortant d'un conflit.

iii) au paragraphe 3, un nouvel alinéa c) est inséré après l'alinéa b) :

Si, à cause de difficultés dans l'application de ses politiques, l'État membre enregistre de nombreux retards dans sa progression vers la fin du processus, le fiduciaire peut examiner de nouveau s'il remplit les conditions requises pour être admis à bénéficier d'une aide et pour recevoir cette aide, et notamment réévaluer les montants engagés au moment de la prise de décision.

iv) l'alinéa c) devient l'alinéa d), à la fin duquel est ajoutée la phrase suivante :

Pour l'application du présent alinéa, les montants d'aide engagés au moment de la prise de décision sont censés prendre en compte les ajustements apportés au montant de l'aide en vertu de l'alinéa c).

v) l'alinéa d) devient l'alinéa e)

vi) l'alinéa e) devient l'alinéa f).

Décision n° 11861-(98/131) ESAF
18 décembre 1998

D. Facilité de réserve supplémentaire (FRS)

a) Mécanisme de relèvement des taux de commission — Modification

Dans la première phrase du paragraphe 8 de la décision n° 11627-(97/123) SRF¹⁷, l'expression «qui suit la date d'approbation du financement accordé en vertu de la présente décision» est remplacée par l'expression «qui suit la date du premier achat financé en vertu de la présente décision».

Décision n° 11895-(99/11) SRF
25 janvier 1999

¹⁶ *Ibid.*, pages 57–58.

¹⁷ *Ibid.*, pages 243–46.

b) Emploi du revenu opérationnel net du FMI

(Voir l'alinéa d) de la section B (Revenu du FMI) pour le texte intégral de cette décision.)

E. Pratiques de taux de change multiples — Durée de l'approbation

La politique en matière de pratiques de taux de change multiples, décision n° 6790-(81/43)¹⁸, adoptée le 20 mars 1981, est modifiée, la dernière phrase du paragraphe 5 étant remplacée par la phrase suivante : «Compte tenu de la durée du cycle des consultations au titre de l'article IV, la pratique sera approuvée pour un an environ, afin qu'elle puisse être soumise à un examen continu du Conseil d'administration, sauf dans les cas où elle s'appliquera uniquement dans le cadre du régime de change en vigueur et pour une période précise».

Décision n° 11728-(98/56)
21 mai 1998

F. Budget des opérations et transactions financières**a) Réexamen des directives sur la répartition des monnaies**

1. Conformément à la décision n° 11386-(96/107), adoptée le 2 décembre 1996, le FMI a réexaminé les directives approuvées par la décision n° 10279-(93/19)¹⁹, adoptée le 10 février 1993, concernant l'utilisation des monnaies dans le Compte des ressources générales. Le Conseil d'administration approuve les nouvelles directives énoncées ci-après :

2. Les monnaies à utiliser à des fins de transferts dans le budget des opérations et transactions financières seront réparties proportionnellement aux quotes-parts des États membres.

3. Les monnaies à recevoir dans le budget des opérations et transactions financières seront réparties de façon à assurer à terme un équilibre des positions au FMI par rapport aux quotes-parts. Elles seront réparties entre les États membres dont la position au FMI dépasse la moyenne des positions de tous les États membres dont la monnaie est incluse dans ce budget. Le montant de chaque monnaie sera proportionnel à l'écart entre la position au FMI de l'État membre concerné et la moyenne des positions, selon les projections, de tous les États membres dont la monnaie est incluse dans ce budget à la fin du trimestre budgétaire, ces positions étant exprimées en pourcentage de la quote-part

4. On entend par «position au FMI» des États membres la somme de leur position dans la tranche de réserve et de l'encours des prêts que ces États, ou l'une de leurs institutions, ont pu éventuellement consentir au FMI dans le cadre d'accords de crédit qui, selon celui-ci, lui assurent de manière constante la faculté de financer l'emploi de ses ressources par les États membres à des conditions analogues à celles applicables à l'utilisation qu'il fait à cet effet de ses avoirs en monnaies.

5. La répartition des monnaies des États membres à des fins de transferts ne peut avoir pour effet de porter les avoirs du FMI en ces monnaies, en pourcentage de la quote-part des pays concernés, en deçà de la moitié du niveau moyen, selon les projections, des avoirs du FMI, exprimés en pour-

centage des quotes-parts, en monnaies utilisables à la fin du trimestre budgétaire.

6. Le FMI s'efforcera de maintenir des soldes opérationnels dans les monnaies incluses dans le budget des opérations et transactions financières suffisants et égaux au moins à 10 % des quotes-parts des États membres concernés.

7. Les présentes directives prendront effet avec le budget des opérations et transactions financières du trimestre décembre 1998–février 1999. Leur application fera l'objet d'un rapport au Conseil d'administration, qui sera présenté dans le cadre des budgets trimestriels des opérations et transactions financières.

8. Le Conseil d'administration réexaminera les présentes directives au plus tard le 31 décembre 2000.

Décision n° 11837-(98/121)
30 novembre 1998

b) Spécification des monnaies

Le paragraphe 3 de la décision n° 6274-(79/158)²⁰, adoptée le 14 septembre 1979, est abrogé.

Décision n° 11838-(98/121)
30 novembre 1998

G. L'Union économique et monétaire européenne et le FMI**a) Évaluation du DTS et taux d'intérêt du DTS****1. Panier d'évaluation du DTS — Modification**

À compter du 1^{er} janvier 1999, la monnaie de l'Allemagne et de la France sera l'euro et le terme «euro» remplacera les termes «deutsche mark» et «franc» dans la décision n° 11073-95/92) G/S²¹, 25 septembre 1995.

Décision n° 11801-(98/101) G/S
21 septembre 1998

2. Modification des règles O-1 et T-1 c)

À compter du 1^{er} janvier 1999, la monnaie de l'Allemagne et de la France sera l'euro et le terme «euro» remplacera les termes «deutsche mark» et «franc français» dans les règles O-1 et T-1 c).

Décision n° 11802-(98/101) G/S
21 septembre 1998

3. Directives régissant la conversion en euros des montants en deutsche mark et en francs français

Le FMI note qu'avec le lancement de l'euro le 1^{er} janvier 1999, les montants libellés en deutsche mark et en francs français dans le panier d'évaluation du DTS seront automatiquement remplacés par des montants libellés en euros, et décide que cette conversion se fera conformément aux principes énoncés dans les directives régissant le calcul des montants des monnaies figurant dans le panier d'évaluation du DTS (décision n° 8160-(85/186) G/S²² adoptée le 23 décembre 1985).

Décision n° 11803-(98/101) G/S
21 septembre 1998

¹⁸ *Ibid.*, pages 474–76.

¹⁹ *Ibid.*, pages 279–80.

²⁰ *Ibid.*, pages 273–75.

²¹ *Ibid.*, pages 523–24.

²² *Ibid.*, pages 524–25.

b) Membres de la zone euro — Surveillance des politiques monétaire et de taux de change

Le Conseil d'administration approuve les modalités selon lesquelles sera exercée la surveillance des politiques monétaire et de taux de change des États membres de la zone euro.

Décision n° 11846-(98/125)

9 décembre 1998

Avec effet à compter du 11 décembre 1998

c) Monnaies librement utilisables

En application de l'alinéa f) de l'article XXX, et après consultation des États membres concernés, le FMI décide qu'à compter du 1^{er} janvier 1999, et jusqu'à nouvel avis, l'euro, le yen, la livre sterling et le dollar E.U. sont des monnaies librement utilisables.

Décision n° 11857-(98/130)

17 décembre 1998

d) Détermination du taux de change représentatif de l'euro

1. Après consultation des autorités allemandes, autrichiennes, belges, espagnoles, finlandaises, françaises, irlandaises, italiennes, luxembourgeoises, néerlandaises et portugaises, le FMI conclut que le taux de change représentatif de l'euro, au sens de la règle O-2 b) i) de ses Règles et Règlements, est le taux par rapport au dollar E.U. que publie quotidiennement la Banque centrale européenne.

2. La Banque centrale européenne communiquera tous les jours au FMI le taux de change représentatif de l'euro et l'informerá promptement de toute modification du régime de change qui pourrait influencer sur la détermination de ce taux.

Décision n° 11858-(98/130) G/S

17 décembre 1998

e) Taux utilisés pour les calculs et le maintien de la valeur

La décision n° 5590-(77/163)²³, adoptée le 5 décembre 1977 et entrée en vigueur le 1^{er} avril 1978, est modifiée comme suit :

«Les alinéas 2 d) et 2 e) deviennent les alinéas 2 e) et 2 f), respectivement, et un nouvel alinéa 2 d) est inséré, qui se lit comme suit :

«d) à l'égard de l'euro, le dernier jour ouvrable de chaque mois».

Décision n° 11859-(98/130)

17 décembre 1998

H. Opérations de réduction de l'encours et du service de la dette — Ressources

Dès qu'aura été remplie la condition prévue au paragraphe 3 de la résolution du Conseil des gouverneurs n° 53-2 pour l'entrée en vigueur du relèvement des quotes-parts résultant de la Onzième révision générale, le plafond des ressources additionnelles utilisables dans le cadre des accords de confirmation ou des accords élargis de crédit pour des opérations de

réduction de l'encours ou du service de la dette sera ramené de 30 à 20 % de la quote-part. En outre, le montant qui, dans le cadre d'un accord de confirmation ou d'un accord élargi de crédit, peut être réservé à des opérations de cette nature pourra être de l'ordre de 15 %, et non plus de 25 %, des ressources effectivement utilisables en vertu de l'accord.

Décision n° 11877-(99/2)

6 janvier 1999

I. Onzième révision générale des quotes-parts

a) Entrée en vigueur du relèvement des quotes-parts

1. Le Conseil d'administration constate, avec effet à compter du 22 janvier 1999, que les États membres représentant 85 % du total des quotes-parts au FMI au 23 décembre 1997 ont consenti au relèvement de leur quote-part dans le cadre de la Onzième révision générale des quotes-parts.

2. Le Secrétaire a été autorisé, et a reçu des instructions à cet effet, à envoyer, le 22 janvier 1999, aux États membres la communication dont le texte figure dans la pièce ci-jointe.

Décision n° 11887-(99/9)

22 janvier 1999

Pièce jointe

Communication à tous les États membres

Le Fonds monétaire international a constaté que des États membres représentant 85 % du total des quotes-parts au FMI au 23 décembre 1997 ont consenti au relèvement de leur quote-part dans le cadre de la Onzième révision générale des quotes-parts. J'ai donc l'honneur de vous informer que les conditions de participation posées pour la Onzième révision générale des quotes-parts par la résolution n° 53-2 du Conseil des gouverneurs sont désormais remplies. J'attire votre attention sur les questions de délai et de procédure suivantes.

Premièrement, les États membres qui n'ont pas encore consenti au relèvement de leur quote-part peuvent toujours le faire, mais le FMI doit recevoir leur consentement au plus tard à 18 heures, heure de Washington, le 29 janvier 1999. Le Conseil d'administration est habilité à prolonger ce délai de consentement.

Deuxièmement, les États membres qui, au 22 janvier 1999, ont déjà consenti au relèvement de leur quote-part doivent verser au FMI le montant correspondant à ce relèvement dans un délai de 30 jours à compter de cette date, c'est-à-dire le 21 février 1999 au plus tard²⁴. Les États membres qui auront fait connaître au FMI leur consentement après le 22 janvier 1999 devront effectuer le paiement correspondant dans les 30 jours de la notification en bonne et due forme de ce consentement. Le Conseil d'administration est également habilité à prolonger le délai de paiement.

Troisièmement, tout État membre ayant des impayés au titre de rachats, de commissions ou de prélèvements à régler au Compte des ressources générales ne peut donner son consentement, ni effectuer le paiement correspondant au relè-

²³ *Ibid.*, pages 348-49.

²⁴ Le 21 février 1999 étant un dimanche, le dernier jour où le paiement sera accepté sera le jour ouvrable qui suit, c'est-à-dire le 22 février 1999.

APPENDICE IV

Relations du FMI avec les autres organisations internationales

Les enseignements tirés de la crise asiatique, ainsi que la nécessité de renforcer l'architecture du système financier mondial, ont amené le FMI et d'autres organisations internationales à poursuivre en 1998/99 leur vaste coopération. Le FMI a travaillé en étroite collaboration avec des organisations comme la Banque mondiale, les Nations Unies et leurs agences spécialisées, l'Organisation mondiale du commerce (OMC), l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), la Banque des règlements internationaux (BRI) et d'autres institutions avec lesquelles il a des intérêts et objectifs communs dans plusieurs domaines de l'économie mondiale, y compris divers dossiers financiers, structurels ou sociaux importants pour le renforcement du système financier international.

Liaisons avec les autres organisations

Grâce à son Bureau européen, au Bureau de Genève, au Bureau régional Asie et Pacifique et à son Bureau aux Nations Unies, le FMI peut entretenir les relations qui s'imposent avec les autres organisations internationales. Le Bureau de Paris rend compte des activités des institutions internationales ou régionales qui ont leur siège en Europe — en particulier l'OCDE, la BRI, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) et la Commission européenne. Il assure en outre la coordination avec les diverses autorités monétaires européennes et est responsable de l'organisation des réunions du Groupe des Dix. Le Bureau de Genève suit les activités, sur lesquelles il fait rapport, des organismes socioéconomiques dont le siège est dans cette ville, et plus précisément de ceux qui s'intéressent au commerce multilatéral et aux évolutions qui, dans l'Union européenne, affectent les échanges. Ces organismes sont notamment l'OMC, l'Organisation internationale du travail (OIT), la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) et l'Organisation mondiale de la santé (OMS).

En coopération avec d'autres départements du FMI, le Bureau de Paris a préparé des documents sur l'évolution de l'Union européenne, et notamment sur la marche vers l'Union économique et monétaire (UEM). Le FMI et la BRI collaborent étroitement à la mise au point d'un code de bonnes pratiques sur la transparence des politiques monétaires et financières, qui a reçu l'appui du Groupe des Sept dans son communiqué du 20 février 1999. Le FMI a accordé à la Banque centrale européenne (BCE), avec effet à compter du 5 janvier 1999, le statut d'observateur à certaines réunions du Conseil d'administration où sont examinées des questions d'intérêt commun. Récemment, le premier numéro d'une

nouvelle publication statistique trimestrielle sur la dette extérieure de 176 pays en développement ou en transition — préparée conjointement par la Banque mondiale, la BRI, le FMI et l'OCDE — a été diffusé (voir le chapitre 5). L'objectif est de permettre d'accéder à une seule source de données regroupant les informations qu'établissent et publient sur les composantes de la dette extérieure des pays les institutions participantes (auxquelles il faut également ajouter les Nations Unies, la BCE et l'Office statistique des Communautés européennes (Eurostat)).

Le Bureau Asie et Pacifique, situé à Tokyo, veille à ce que le FMI puisse suivre les évolutions économiques et financières dans la région et y participer. Il facilite le dialogue entre le FMI et les autorités régionales en organisant divers forums dans cette région. Il maintient des contacts étroits avec la Banque asiatique de développement (BAsD) et la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (Nations Unies), ainsi qu'avec le bureau de la Banque mondiale au Japon. Enfin, il participe aux réunions du Groupe consultatif des pays donateurs tenues dans la région.

Relations avec les Nations Unies

Le Bureau du FMI aux Nations Unies à New York coordonne la collaboration avec les Nations Unies et ses agences spécialisées partout dans le monde. Sa mission est de définir et de renforcer la coopération dans des domaines comme les aspects sociaux de l'ajustement, l'environnement ou un développement durable et dans ceux qui sont de nature à influer sur les politiques macroéconomique, financière et budgétaire. Il fait rapport au Conseil d'administration sur les délibérations annuelles de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social (ECOSOC). Dans leur rapport sur la session annuelle de fond de leur institution (qui s'est tenue à New York en juillet 1998), les services de l'ECOSOC ont fait observer que la collaboration entre les institutions de Bretton Woods et les Nations Unies s'inscrit dans la logique des vastes efforts que déploient celles-ci pour harmoniser les objectifs et les programmes des institutions financières internationales avec leurs propres programmes. La récente crise financière mondiale et les propositions de réforme des systèmes monétaire et financier ont été les principaux thèmes de la cinquante-troisième Assemblée générale des Nations Unies (qui a eu lieu à New York du 17 septembre au 18 décembre 1998). Nul ne conteste que le FMI aide puissamment ses membres à concevoir des politiques et des réformes structurelles judicieuses pour l'économie mondiale.

Les bureaux du FMI extérieurs au siège fournissent tous des analyses de dossiers ou de politiques et représentent le

FMI à des réunions consacrées à des sujets intéressant les pays en développement, des colloques d'experts et des conférences ou séminaires. Ils maintiennent des contacts effectifs avec la direction et les autres départements du FMI sur un certain nombre de dossiers et assurent les échanges de documents entre le FMI et les autres organisations internationales.

Relations avec l'Organisation mondiale du commerce

Le Bureau de Genève représente le FMI aux conférences et réunions ministérielles de l'OMC, et en particulier participe aux activités du Comité chargé des restrictions appliquées à des fins de balance des paiements. La coopération entre l'OMC et le FMI s'est intensifiée depuis la signature d'un accord à cet effet en décembre 1996. Des contacts ont lieu à tous les niveaux entre leurs directions et leurs services, qui participent aux réunions de l'autre institution et procèdent à des échanges de documents et d'informations, autant d'initiatives qui aident le FMI et l'OMC à mieux se comprendre. Après leur réunion du 3 octobre 1998 à Washington, les hauts responsables du FMI, de la Banque mondiale et de l'OMC ont publié une déclaration conjointe dans laquelle ils soulignent combien il est important que se poursuive la collaboration entre les organisations internationales concernées par l'économie mondiale.

Collaboration avec la Banque mondiale

Depuis des années, le FMI et la Banque mondiale coordonnent étroitement leurs activités, comme le prévoient leurs Statuts et le Concordat de 1989, qui précise leurs domaines de compétence (voir également le chapitre 5). À l'occasion des récentes crises financières et afin de suivre l'évolution du système financier, les deux institutions ont intensifié leur collaboration, surtout dans des domaines comme la surveillance, les conseils aux autorités, les opérations de prêt et la gestion des crises. Dans son communiqué du 4 octobre 1998, le Comité intérimaire du FMI a souligné qu'une coopération plus intense pouvait nettement aider les pays à appliquer des programmes intégrés de stabilisation et de réforme structurelle et à renforcer leur système financier. Un comité de liaison Banque-FMI pour le secteur financier, créé en septembre 1998, a pour mission de faire en sorte que la démarcation entre les travaux de la Banque et du FMI sur le secteur financier des différents pays soit de plus en plus nette et les compétences respectives de ces deux institutions de mieux en mieux exploitées. Il assurera en outre la promotion des bonnes pratiques et normes et aidera à résoudre les divergences d'opinions sur les problèmes du secteur financier.

Les deux institutions privilégient par ailleurs la collaboration dans le domaine social et dans celui de la réforme du secteur public. Le FMI a notamment participé à une conférence régionale de la Banque mondiale sur la dimension sociale de la crise asiatique, qui s'est tenue à Bangkok le 21 janvier 1999. Grâce à leurs efforts redoublés, le FMI et la Banque ont fait intégrer la réforme des dépenses publiques dans les programmes de stabilisation et d'ajustement appuyés par le FMI et amélioré la qualité des conseils et de l'assistance technique donnés aux pays membres. Les directions des deux organisations sont déterminées à poursuivre leur intense collaboration dans les domaines de la facilité d'ajustement structurel renforcée (FASR) et de l'Initiative en faveur

des pays pauvres très endettés (Initiative PPTE) par des consultations périodiques entre hauts fonctionnaires, la participation aux missions et réunions de l'autre organisation et l'échange d'informations. La collaboration au niveau des services, tant pour les conseils à donner que pour les questions pratiques, est appuyée par le dialogue constant qu'elles entretiennent.

Coopération avec les banques régionales de développement

Dans le cadre de sa contribution au renforcement du système financier mondial, le FMI doit poursuivre sa collaboration avec les banques multilatérales ou régionales de développement, comme la Banque africaine de développement (BAfD), la Banque asiatique de développement (BASD), la BERD et la Banque interaméricaine de développement (BID). Le 30 septembre 1998, les créanciers multilatéraux des pays pauvres très endettés (PPTE) ont participé à une réunion que présidait la Banque mondiale et au cours de laquelle les services du FMI ont fait un exposé sur divers aspects de l'Initiative en faveur des PPTE. L'approbation par le Conseil d'administration, en juillet 1997, d'une proposition visant à autoriser les représentants des créanciers multilatéraux à assister à ses réunions lorsqu'elles sont consacrées à des pays spécifiques et portent sur des questions concernant cette initiative a renforcé le partenariat entre le FMI et les banques de développement. La collaboration avec les banques multilatérales de développement se fait notamment à l'occasion de la formulation ou de l'exécution de mesures économiques ou financières ou prend la forme d'échanges d'informations, de visites des services du FMI ou de la participation aux réunions des diverses institutions. Les fonctionnaires du FMI assistent régulièrement à des colloques, séminaires ou forums parrainés par d'autres organisations régionales, économiques ou financières en Afrique, en Asie-Pacifique, en Amérique latine, aux Caraïbes et au Moyen-Orient. Le 22 janvier 1999, la BAfD, le FMI et la Banque mondiale ont créé l'Institut multilatéral africain (IMA), dont la mission sera de former des fonctionnaires ou autres participants venant des pays africains (voir le chapitre 9). Les cours porteront principalement sur la gestion et la politique macroéconomiques, ainsi que sur des sujets structurels, sociaux ou touchant aux projets comme la gouvernance, la lutte contre la pauvreté, la croissance et l'environnement.

Rôle de la direction du FMI

Le Directeur général du FMI joue un rôle crucial dans la poursuite de la collaboration entre le FMI, les autres organisations internationales et les banques multilatérales ou régionales de développement. Dans une allocution qu'il a prononcée le 6 juillet 1998, lors de la réunion de haut niveau de l'ECOSOC, M. Camdessus a attiré l'attention sur les travaux en cours concernant la nouvelle architecture du système monétaire international, ainsi que la crise asiatique. Il a assisté aux réunions d'octobre 1998 et d'avril 1999 du Comité administratif de coordination (CAC) des Nations Unies. En outre, il a prononcé l'allocution d'ouverture de la conférence sur la transition que le FMI a organisée à Washington en février 1999 et à laquelle ont participé d'autres institutions financières internationales comme la

BERD et la Banque mondiale. M. Camdessus a assisté à Paris, en mars 1999, à l'assemblée annuelle de la Banque interaméricaine de développement, au cours de laquelle il a pris la parole, et à New York, en avril 1999, à une session spéciale de l'ECOSOC.

Ces dernières années, les Directeurs généraux adjoints du FMI ont soutenu les efforts déployés par le Directeur général pour renforcer la collaboration avec les autres organisations internationales. Stanley Fischer, Premier Directeur général adjoint, a participé, en février 1999, à la réunion

mensuelle de la BRI et, en mars 1999, au colloque sur la crise financière en Asie organisé par le conseil d'administration de l'OIT. Alassane Ouattara, Directeur général adjoint, a pris la parole devant les membres de la Deuxième Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies et a rencontré le Secrétaire général de cette organisation en juin 1998. Enfin, Shigemitsu Sugisaki, l'autre Directeur général adjoint du FMI, a participé, en mars 1999, à un symposium de haut niveau sur le commerce et le développement organisé par l'OMC.

Relations extérieures

En 1998/99, le FMI a continué de répondre aux exigences croissantes de transparence dans ses activités et politiques : il a publié beaucoup plus d'informations, tant sur support papier que sur son site Internet, et assoupli considérablement l'accès à ses archives, la direction et les fonctionnaires ont eu plus de contacts avec le grand public, accordant notamment plus d'entrevues, et les pays membres ont été instamment invités à donner davantage de renseignements sur leur situation économique. Outre la publication d'un plus grand nombre d'informations, et dans un souci constant de maintenir le dialogue avec l'extérieur, il a demandé au public de lui faire connaître ses observations sur les projets de normes et évaluations de politique économique. L'amélioration de la transparence au cours de l'exercice s'inscrit dans le cadre de la vaste opération qu'il a lancée en vue de renforcer le système financier international (voir le chapitre 5).

Objectifs, publics ciblés et instruments de communication externe

Dans ses activités de communication externe, le FMI s'efforce de donner plus de poids à ses principaux travaux institutionnels :

- en faisant mieux connaître la nécessité d'appliquer *de bonnes politiques et des pratiques optimales*, par la publication généralisée d'analyses et d'études de ses services, la présentation d'arguments judicieux et la réalisation d'un consensus;
- en *familiarisant davantage le public* avec l'institution et ses travaux *et en obtenant l'appui*, par la publication d'informations sur ses politiques et activités;
- en *influençant la politique économique des pays membres*, par la communication de son point de vue dans le contexte de la surveillance bilatérale ou d'aides financières.

Dans sa stratégie de communication externe, le FMI vise certains publics :

- *les milieux officiels*, c'est-à-dire les agents de l'État et de la banque centrale, les parlementaires et les personnalités publiques influentes;
- *la presse écrite et parlée*;
- *le monde universitaire* et les groupes de réflexion;
- *les marchés financiers et le monde des affaires*, afin qu'ils aient connaissance des informations publiées par les pays membres, ainsi que des politiques et programmes adoptés avec ses conseils ou son aide;
- *la société civile*, c'est-à-dire les organisations non gouvernementales et les mouvements syndicaux, religieux ou féminins;

- *les organisations internationales apparentées* (voir l'appendice IV).

Pour assurer la communication avec l'extérieur et pour transmettre ses messages à ces différents publics, le FMI a recours à plusieurs instruments :

- *un site Internet* (<http://www.imf.org>) — il a beaucoup utilisé ce site en 1998/99 afin de mettre davantage d'informations à la disposition du public et de renforcer ainsi la transparence de ses travaux (voir l'encadré V.1);
- *des publications* — il s'agit de rapports, périodiques, recueils statistiques, ouvrages, manuels, brochures et documents de travail (le tableau V.1 contient une liste des publications parues au cours de l'exercice 1998/99, ainsi que le catalogue annuel des publications du FMI, qui peut également être consulté sur le site Internet);
- *des communiqués de presse et des notes d'information* — les communiqués de presse servent à informer le public des décisions du Conseil d'administration, les notes d'information sont principalement utilisées pour présenter au public le point de vue de la direction et des hauts fonctionnaires de l'institution sur certains sujets d'actualité, et les notes d'information au public (NIP) contiennent un résumé de l'examen par le Conseil des consultations au titre de l'article IV (diffusé après autorisation des autorités du pays concerné) ou des discussions de politique générale au Conseil (diffusé sur décision des administrateurs)¹;
- *des articles de fond ou des lettres à la rédaction* — ces instruments lui permettent d'exposer son point de vue directement au public et de corriger des idées erronées²;
- *des discours, conférences et séminaires* — les manifestations de cette nature, qui vont des allocutions de membres de la direction à la participation des services à des colloques spécialisés, créent des effets de synergie et favorisent le dialogue;
- *des contacts entre la direction ou ses services* et les représentants des milieux non officiels, dont les médias — des entrevues ou points de presse fréquents, tant au siège qu'à l'étranger, permettent de renseigner le public sur les travaux et politiques de l'institution et donnent à celle-ci l'occasion de connaître et d'examiner d'autres

¹En 1998/99, 66 communiqués de presse, 68 notes d'information et 91 NIP ont été publiés.

²Afin de mieux répondre aux critiques, le FMI a créé au sein du Département des relations extérieures une Division de l'information et des communications extérieures. Au cours de l'exercice 1998/99, la direction et les hauts fonctionnaires de l'institution ont envoyé aux grands journaux et magazines 17 lettres à la rédaction et 42 articles.

Encadré V.1. Innovations apportées au site du FMI

En 1998/99, le contenu du site du FMI (<http://www.imf.org>) a été considérablement augmenté; parallèlement, les moyens de recherche ont été améliorés et un service d'avis par messagerie électronique mis en place. Le nombre des consultations mensuelles est passé de 958.000 en mai 1998 à 2 millions en avril 1999.

Grâce aux innovations apportées pendant l'exercice, le site présente désormais :

- Des informations complètes, détaillées et à jour sur la position financière du FMI, y compris un tableau sur la position de liquidité de l'institution et des états récapitulatifs des comptes des pays avec l'institution et de tous les prêts en cours (*Financial Resources and Liquidity Position; Members' Accounts in the IMF*).
- De nouvelles séries de données sur les consultations régulières («au titre de l'article IV») avec les autorités des pays (*List of Recent Article IV Consultations and Concluding Remarks of Article IV Missions*), qui complètent les notes d'information au public (*Public Information Notices*) où sont résumées les évaluations faites par le Conseil après les consultations.
- De la documentation sur l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés (PPTE), dont un rapport sur le *Current Framework and Options for Change* et un *Supplement on Costing*, ainsi que les documents intitulés *HIPC Debt Initiative Progress*

points de vue; les représentants résidents, ainsi que les bureaux à l'étranger, et les chefs des missions dans les pays membres participent de plus en plus aux activités de communication de l'institution, et des contacts multiformes, avec les milieux universitaires, le monde des affaires et la société civile, sont actuellement engagés.

Examen par le Conseil de la politique de communication externe du FMI

Devant l'intérêt constamment élevé que le grand public a porté aux activités du FMI en 1998/99, le Conseil d'administration a fait le point en juillet 1998 sur l'approche du FMI en matière de communication externe et examiné les mesures qui permettraient d'améliorer sa stratégie de communication. Les administrateurs ont approuvé une stratégie globale plus volontariste, notant qu'il s'agit d'une entreprise de longue haleine qui requiert une participation accrue aussi bien du personnel, de la direction et du Conseil d'administration de l'organisation que des autorités des pays. L'objectif primordial est de préserver et de rehausser la crédibilité du FMI, mais, selon plusieurs administrateurs, il convient de veiller à ce qu'une plus grande transparence n'empêche pas un dialogue ouvert avec les membres. À cet égard, il importe que les communiqués et les points de presse soient équilibrés. Pour le

Report, Initiative PPTE — Examen et perspectives, Country Documents, et HIPC Initiative: The IMF's Response to Critics, et un document sur le processus consultatif engagé dans le cadre de l'Initiative (comportant une invitation à formuler des observations).

- Une série de données établie par la Banque mondiale, la BRI, le FMI et l'OCDE et intitulée *Statistics on External Debt*. Cette publication trimestrielle, qui contient des indicateurs de la dette extérieure de 176 pays en développement ou en transition et des données sur leurs réserves internationales, permet pour la première fois d'accéder à une seule série de données qui étaient auparavant établies et publiées séparément par les institutions participantes.
- Depuis la réunion de printemps du Comité intérimaire, deux documents intitulés *A Guide to Progress in Strengthening the Architecture of the International Monetary System* et *Statement and Report by the Managing Director on Progress in Strengthening the Architecture of the International Financial System* et, depuis le début de l'année, des documents intitulés *Declaration of Group of Seven (G7) Finance Ministers and Central Bank Governors*, *G7 Leaders' Statement on the World Economy* et *Memorandum on the Work Program on Strengthening the Architecture of the International Monetary System*.
- Une rubrique intitulée «Transparency in Monetary and Financial Policies», comprenant le *Draft Code of Good Practices*.
- Une rubrique intitulée «Fiscal Transparency», comprenant le *Code of Good Practices*, un projet de *Manual on Fiscal Transparency*, un questionnaire faisant le point sur les pratiques suivies en matière de gestion budgétaire et un avant-projet de rapport d'autoévaluation.
- Depuis septembre 1998, MULTI-MOD, modèle macroéconomique moderne et dynamique de l'économie mondiale faisant intervenir plusieurs pays, accompagné de la documentation voulue et des programmes nécessaires pour effectuer des simulations.
- Le texte intégral des publications importantes, comme *World Economic Outlook*, *International Capital Markets* et le *Rapport annuel* (en allemand, en anglais, en espagnol et en français), et, depuis mai 1999, des *Staff Papers* (accompagnés des séries de données pertinentes); les versions espagnole et française de *Finances & Développement*, du *Bulletin du FMI*, des *Statuts*, de la *Réglementation générale — Règles et Règlements* et de *Qu'est-ce que le FMI?*
- Sous une forme qui en facilite l'accès, le Tableau d'affichage des normes de diffusion des données, les renseignements sur le recrutement et *Finances & Développement*.

Conseil, les relations extérieures doivent constituer un véritable dialogue : il faut que le FMI soit réceptif aux suggestions et critiques des observateurs extérieurs avertis et en tienne compte dans ses discussions de politique générale.

Les initiatives suggérées par les services du FMI ont suscité des réactions diverses de la part des administrateurs.

- Les NIP se sont révélées un moyen utile de présenter la position du FMI au stade de la conclusion des consultations au titre de l'article IV, et certains administrateurs ont préconisé d'étendre cette pratique aux discussions sur les programmes.
- Le Conseil est convenu en général qu'il fallait encourager les membres à publier les lettres d'intention, les mémorandums de politiques économique et financière et les documents-cadres de politique économique (analyses préparées conjointement par les services du FMI et de la Banque mondiale), notant que plusieurs pays le font déjà et qu'il serait souhaitable que d'autres leur emboîtent le pas. (*En avril 1999, le Conseil a décidé qu'il fallait présumer que les pays publiaient ces documents.*)
- Les administrateurs ont aussi estimé qu'il serait utile de publier les résumés des discussions sur les principales questions de politique générale, peut-être au cas par cas, en tenant compte notamment du fait que ces discussions sont

soit en cours, soit achevées. Ils sont d'accord pour publier également les résumés analytiques des rapports des services du FMI. (*Les premières NIP portant sur des questions de politique générale ont été publiées en mars et avril 1999.*)

- Afin d'accroître la transparence du programme annuel de travail du FMI, les administrateurs ont dans l'ensemble soutenu l'idée d'organiser régulièrement des points de presse *ex post* sur les activités du Conseil.
- Certains administrateurs se sont déclarés en faveur de la diffusion par avance des documents du Comité intérimaire, signalant toutefois les difficultés pratiques qui résultent de ce que ces documents sont souvent produits dans des délais très brefs. D'autres ont proposé de publier ces documents immédiatement après la réunion du Comité, et d'autres enfin de communiquer d'avance au grand public les points inscrits à l'ordre du jour du Comité.
- Les administrateurs ont jugé utile de revoir la politique d'accès aux archives du FMI afin de réduire sensiblement le délai d'attente. (*En mars 1999, le Conseil a ramené, avec effet à compter du 8 septembre 1999, ce délai — actuellement de 30 ans — à 5 ans pour ses documents et à 20 ans pour les autres documents.*)

Par ailleurs, les administrateurs ont approuvé les propositions visant à développer leurs relations, ainsi que celles des fonctionnaires du FMI (chefs de mission et représentants résidents, notamment), avec les médias et le grand public pour mieux expliquer le rôle de l'institution. Certains ont souligné la nécessité de bien former le personnel à la gestion des relations avec les médias, de communiquer un message cohérent, d'établir des directives générales régissant les contacts avec le public et de laisser les autorités des pays décider de leur participation à ces contacts. D'autres solutions utilisées actuellement pourraient être perfectionnées. Il y aurait, par exemple, moyen d'élargir le programme de séminaires ouvert à des participants extérieurs, y compris des représentants de la presse, et de diffuser par l'intermédiaire du site du FMI plus d'informations sur les pays membres (outre celles que donne déjà le Tableau d'affichage des normes de diffusion des données). Le Conseil devait également examiner au cours de l'année d'autres suggestions, notamment celle de publier les rapports des services du FMI pour les consultations au titre de l'article IV et la position de liquidité du FMI. (*En octobre 1998, le FMI a commencé à publier régulièrement sur son site sa position de liquidité et les comptes des pays membres ouverts dans ses livres; voir l'encadré 14.*)

Le Conseil a massivement appuyé l'idée d'élargir le programme de communication du FMI afin de toucher les citoyens ordinaires et les représentants de la société civile (voir l'encadré V.2). Pour ce faire, les services du siège, mais aussi les représentants résidents, devraient être mis à contribution. Les administrateurs se sont en outre dits favorables à la communication dans les langues locales d'un volume plus élevé d'informations de base sur le FMI à des auditoires non spécialisés. Ces initiatives de-

Encadré V.2. Le FMI ouvre au siège un nouveau Centre de relations avec le public

Reconnaissant la nécessité de communiquer davantage avec la presse et le public en général, le FMI ouvrira durant l'été 1999 un nouveau centre qui sera situé près de son siège. L'objectif est de faire mieux comprendre au public l'actuelle situation économique mondiale, ainsi que le rôle du FMI dans un système monétaire international en constante mutation. Le centre abritera des expositions permanentes ou spéciales, ainsi qu'une librairie dotée de deux ordinateurs branchés sur Internet et un minithéâtre où seront présentés des spectacles vidéo sur le FMI. Une salle de 150 places servira de lieu de réunion où pourront être débattus en

public la conjoncture et des dossiers économiques internationaux, et où se tiendront notamment les «forums économiques» — série annuelle de tables rondes animées par de hauts fonctionnaires du FMI ou des invités. (Les forums sont ouverts au public sans réservation.)

La surface du nouveau centre est près de deux fois supérieure à celle de l'ancien Centre des visiteurs, ouvert de 1984 à 1994, où le public pouvait régulièrement venir voir des expositions dont le thème était financier ou culturel, écouter des exposés sur des sujets d'actualité, ou assister à la projection de cassettes vidéo sur les travaux du FMI.

vraient aider les gouvernements et le public en général à assumer davantage la paternité des programmes de réforme économique.

Le Conseil a demandé aux services du FMI de préparer au cours de l'exercice 1999/2000 un bref rapport faisant le point sur les premiers résultats de l'exécution des mesures envisagées en juillet 1998. L'étude effectuée actuellement par des consultants externes, qui devraient apporter des précisions sur l'efficacité de la politique de communication externe du FMI et l'image qu'il a dans le public, compléterait ce rapport.

Évaluation externe de la communication avec le public

En décembre 1998, le FMI a retenu les services d'Edelman Public Relations Worldwide, ainsi que ceux de Wirthlin Worldwide, cabinet d'études de premier plan, en vue de recommander des solutions pour améliorer la communication au public d'informations sur ses travaux.

En annonçant le projet, Shailendra J. Anjaria, Directeur du Département des relations extérieures, a déclaré qu'il souhaitait que le public comprenne mieux les missions du FMI et que, pour cette raison, il sollicitait l'avis d'experts externes afin de savoir comment il était possible de faire plus pour être davantage compris, ajoutant que ce projet permettrait d'intensifier les efforts actuellement déployés pour faire progresser la transparence au FMI.

Ce projet, dont la réalisation prendra six mois et qui doit être achevé durant l'été de 1999, comporte deux volets, à partir desquels les experts tireront leurs conclusions :

- Ils feront un sondage pour savoir comment, dans un assortiment de pays largement représentatif des membres du FMI, les décideurs, la presse, les milieux universitaires, les entreprises et la société civile (organisations non gouvernementales, syndicats, mouvements religieux) perçoivent l'institution.
- Ils évalueront les méthodes et instruments que le FMI utilise pour expliquer ses objectifs, ses travaux et son fonctionnement.

L'étude est menée sous la direction du Département des relations extérieures, qui s'inspirera de ses principales conclusions et recommandations pour définir des solutions qui permettront d'améliorer la communication externe du FMI.

Tableau V.1

Publications du FMI parues durant l'exercice clos le 30 avril 1999**Rapports et autres documents**

Annual Report on Exchange Arrangements and Exchange Restrictions, 1998

95 dollars (47,50 dollars pour les professeurs et étudiants à plein temps des universités)

*The IMF Committee on Balance of Payments Statistics, Annual Report, 1998.** Gratuit

*Rapport annuel du Conseil d'administration pour l'exercice clos le 30 avril 1998**

(allemand, anglais, espagnol et français). Gratuit

Summary Proceedings of the Fifty-Third Annual Meeting of the Board of Governors (1998). Gratuit

Publications périodiques

Balance of Payments Statistics Yearbook

Volume 49, 1998. Annuaire en deux parties. Abonnement annuel : 68 dollars

Direction of Trade Statistics

Publication trimestrielle et annuaire. Abonnement annuel : 110 dollars (55 dollars pour les professeurs et étudiants à plein temps des universités). Annuaire seulement : 32 dollars

Government Finance Statistics Yearbook

Volume 22, 1998 (introduction et rubriques en anglais, espagnol et français). 60 dollars

*Staff Papers**

Publication trimestrielle. Abonnement annuel : 56 dollars (28 dollars pour les professeurs et étudiants à plein temps des universités)

Statistiques financières internationales

Publication mensuelle et annuaire (anglais, espagnol et français). Abonnement annuel : 246 dollars (123 dollars pour les professeurs et étudiants à plein temps des universités). Annuaire seulement : 65 dollars. *Statistiques financières internationales* est disponible aussi sur CD-ROM. Les tarifs sont communiqués sur demande

*Bulletin du FMI**

Paraît deux fois par mois, sauf en décembre, où un seul numéro est publié (anglais, espagnol et français). Pour les entreprises et les particuliers, le tarif de l'abonnement est de 79 dollars par an

*Finances & Développement**

Revue trimestrielle (anglais, arabe, chinois, espagnol et français). Gratuit. Pour une livraison plus rapide par voie aérienne : 20 dollars

Études spéciales

N° 162. *Fiscal Policy Rules*

George Kopits et Steven Symansky

N° 163. *Egypt: Beyond Stabilization, Toward a Dynamic Market Economy,*

Préparée par une équipe des services du FMI dirigée par Howard Handy

N° 164. *MULTIMOD III: The Core Dynamic and Steady-State Model**

Douglas Laxton, Peter Isard, Hamid Faruqee, Eswar Prasad et Bart Turtelboom

N° 165. *Algeria: Stabilization and Transition to the Market,*

Karim Nashashibi, Patricia Alonso-Gamo, Stefania Bazzoni, Alain Féler, Nicole Laframboise et Sebastian Paris Horvitz

N° 166. *Hedge Funds and Financial Market Dynamics,*

Préparée par une équipe des services du FMI dirigée par Barry Eichengreen et Donald Mathieson

N° 167. *Exchange Rate Assessment: Extensions of the Macroeconomic Balance Approach*

Peter Isard et Hamid Faruqee

N° 168. *Exit Strategies: Policy Options for Countries Seeking Greater Exchange Rate Flexibility*

Préparée par une équipe des services du FMI dirigée par Barry Eichengreen et Paul Masson

N° 169. *Financial Sector Development in Sub-Saharan African Countries*

Hassanali Mehran, Piero Ugolini, Jean Philippe Briffaux, George Iden, Tonny Lybek, Stephen Swaray et Peter Hayward

N° 170. *The West African Economic and Monetary Union: Recent Developments and Policy Issues*

Préparée par une équipe des services du FMI dirigée par Ernesto Hernández-Catá

N° 171. *Monetary Policy in Dollarized Economies*

Préparée par une équipe des services du FMI dirigée par Tomás J.T. Baliño, Adam Bennett et Eduardo Borensztein

N° 172. *Capital Account Liberalization: Theoretical and Practical Aspects*

Préparée par une équipe des services du FMI dirigée par Barry Eichengreen et Michael Mussa

N° 173. *The Baltic Countries: From Economic Stabilization to EU Accession,*

Julian Berengaut, Augusto Lopez-Claros, Françoise Le Gall, Jerald Schiff, Dennis Jones, Richard Stern, Ann-Margret Westin, Effie Psalida et Pietro Garibaldi

N° 174. *Impact of EMU on Selected Non-European Union Countries*

K. Nashashibi, R. Feldman, R. Nord, P. Allum, D. Desruelle, K. Kenders, R. Kahn et H. Temprano-Arroyo

N° 175. *Macroeconomic Developments in the Baltics, Russia, and Other Countries of the Former Soviet Union During 1992-97*

Luis M. Valdivieso

Les numéros 154 à 175 des Études spéciales sont vendus au prix de 18 dollars l'exemplaire (tarif spécial de 15 dollars pour les professeurs et étudiants à plein temps des universités)

Études économiques et financières

*Perspectives de l'économie mondiale**

Étude préparée par les services du FMI

Publiée deux fois par an (mai et octobre) (anglais, arabe, espagnol et français). 36 dollars (25 dollars pour les professeurs et étudiants à plein temps des universités)

*International Capital Markets: Developments, Prospects, and Key Policy Issues**

Préparée par une équipe des services du FMI dirigée par Charles Adams, Donald J. Mathieson, Garry Schinasi et Bankim Chadha

25 dollars (12 dollars pour les professeurs et étudiants à plein temps des universités)

*World Economic Outlook and International Capital Markets: Interim Assessment**

Étude préparée par les services du FMI (décembre 1998)

36 dollars (25 dollars pour les professeurs et étudiants à plein temps des universités)

Ouvrages et comptes rendus de séminaires

Australia: Benefiting from Economic Reform

Anoop Singh, Josh Felman, Ray Brooks, Tim Callen et Christian Thimann

25 dollars

*External Evaluation of the ESAF: Report by a Group of Independent Experts**

15 dollars

Moderate Inflation: The Experience of Transition Economies

Publié sous la direction de Carlos Cottarelli et

Gyorgy Szapary

25 dollars

Sequencing Financial Sector Reforms: Country Experiences and Issues

Publié sous la direction de R. Barry Johnston et

V. Sundararajan

27,50 dollars

Structural Change in Japan: Macroeconomic Impact and Policy Challenges

Publié sous la direction de Bijan B. Aghevli, Tamim Bayoumi et Guy Meredith

26 dollars

Tax Law: Design and Drafting, volume II

Victor Thuronyi

25 dollars

The Economy of the West Bank and Gaza Strip: Recent Experience, Prospects, and Challenges to Private Sector Development

Steven Barnett, Nur Calika, Dale Chua, Oussama Kanaan et Milan Zavadjil

15 dollars

Trade Reform and Regional Integration in Africa

Publié sous la direction de Zubair Iqbal et Mohsin S. Khan

22 dollars

Analyses économiques

N° 15. *Inflation Targeting as a Framework for Monetary Policy**

Guy Debelle, Paul Masson, Miguel Savastano et Sunil Sharma
Gratuit

N° 16. *Should Equity Be a Goal of Economic Policy?**

Département des finances publiques du FMI. Gratuit

N° 17. *Liberalizing Capital Movements: Some Analytical Issues**

Barry Eichengreen, Michael Mussa, Giovanni Dell'Ariccia, Enrica Detragiache, Gian Maria Milesi-Ferretti et Andrew Tweedie
Gratuit

On peut se procurer les publications du FMI en s'adressant à :

Publications Services, International Monetary Fund,
700 19th Street, N.W., Washington, DC 20431 (États-Unis)

Téléphone : (202) 623-7430

Télécopie : (202) 623-7201

Messagerie électronique : publications@imf.org

Internet : <http://www.imf.org>

Brochures

N° 45. *Organisation et opérations du FMI*,
cinquième édition*

Département de la trésorerie du FMI

Gratuit

N° 52. *Le FMI et la pauvreté**

Département des finances publiques du FMI

Gratuit

Autres publications

Navigating Stormy, Uncharted Water

Cinq allocutions prononcées par Michel Camdessus

Gratuit

*Bonne gestion publique : le rôle du FMI**

Gratuit

*The IMF and the Environment**

Gratuit

*Qu'est-ce que le FMI? (édition révisée)**

(anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe). Gratuit

Documents de travail et documents de synthèse (remplacent les documents d'analyse et d'évaluation des politiques économiques)*

Ces collections visent à diffuser plus largement les travaux de recherche en cours du FMI; les opinions présentées sont celles des auteurs, et non du FMI

Les documents de travail 98/52 à 98/182 et 99/1 à 99/61 ont été publiés en 1998/99

7 dollars l'exemplaire; abonnement annuel : 210 dollars

Les documents de synthèse 98/3 à 98/14 et 99/1 à 99/4 ont été publiés en 1998/99

7 dollars l'exemplaire; abonnement annuel : 80 dollars

IMF Economic Reviews (notes d'information au public, NIP)

Les *IMF Economic Reviews* récapitulent trois fois par an les analyses des économies des pays membres et des principales questions de politique générale auxquelles procède le Conseil d'administration, complétant ainsi les informations déjà publiées à cet égard sur le site du FMI

Gratuit

Rapports des services du FMI sur les économies nationales*

Ces rapports contiennent un ensemble complet d'informations sur l'évolution économique des États membres. Ils sont préparés dans le cadre des missions du FMI pour servir de base aux consultations périodiques avec les différents pays. Figurent dans cette rubrique les rapports sur l'évolution récente de l'économie des États membres ainsi que divers documents de référence, annexes et appendices statistiques

Les rapports 98/31 à 98/134 et 99/1 à 99/26 ont été publiés en 1998/99

15 dollars l'exemplaire

Des informations complémentaires sur le FMI et les ouvrages qu'il publie — y compris le catalogue des publications, une base de données indexée sur les publications ainsi que les informations et formulaires nécessaires pour passer commande — peuvent être obtenues sur le site du FMI : (<http://www.imf.org>)

* On trouvera le texte intégral en anglais sur le site du FMI